

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE



IX
AIX-EN-PROVENCE
1994

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Si nos *Annales* n'avaient nul besoin de renouveau, la présentation et le contenu donnant satisfaction à tous - j'en veux pour preuve le vote quasi unanime de notre Assemblée Générale 1995 -, par contre *Provence Numismatique* a subi un "grand carénage" grâce à l'effort financier approuvé par la majorité des responsables. J'espère que cet effort partagé entre les adhérents et les annonceurs sera apprécié de tous et qu'il contribuera à accroître notre audience et notre collecte d'articles, communiqués et informations destinées à alimenter l'ensemble de nos publications.

Jean-Louis Charlet et moi-même avons besoin de votre soutien moral et financier - sur ce plan, notre Assemblée Générale 1995 a été sans ambiguïté -, mais aussi de votre précieux concours pour alimenter nos publications en articles variés abordant l'ensemble des sujets afin que nul ne se sente exclu.

Le 7 mai 1995

Michel GOURILLON

LE MOT DU RESPONSABLE

Voici enfin le neuvième tome de nos *Annales*. Le retard exceptionnel de leur parution mérite quelques mots d'explication. Il ne m'a pas été possible de les composer en 1994 dans la mesure où plusieurs articles ne m'ont été transmis qu'en janvier ou février 1995. Par ailleurs, j'attendais la décision de l'Assemblée Générale du Groupe: dès lors que certains avaient émis des critiques et s'interrogeaient sur l'intérêt de ce volume annuel, le *bénévole* que je suis a voulu un vote explicite à bulletins secrets sur la poursuite ou non de cette publication. Le résultat de ce vote m'a conforté et incité à continuer. Je pensais pouvoir faire la composition (une cinquantaine d'heures de travail) pendant les "vacances" de printemps: c'est pourquoi l'éditorial du Président porte la date du 7 mai. Mais mes obligations professionnelles, notamment la coordination d'un projet de recherche international avec la finition d'un volume de 250 pages avant le 20 juin, ne m'en ont pas laissé le loisir. C'est donc durant les "vacances" d'été que j'ai achevé de composer ce neuvième volume.

Comme pour les précédents, j'ai recherché un équilibre entre les différentes périodes de la numismatique, en tenant compte du fait que *Provence numismatique* nous tient au courant de l'actualité. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai accueilli l'article de Claude Salicis: nous n'avions pas encore abordé le domaine de la numismatique gauloise. Voilà, grâce à lui, une lacune de comblée. Paul Delorme continue son étude systématique du monnayage byzantin: nous arrivons à la fin du IXème siècle. Pour ma part, je vous invite dans la Provence du XIVème siècle, ou plus exactement dans une petite terre dont peu de Provençaux connaissent les liens historiques, culturels... et numismatiques avec le comté de Provence: je veux parler du comté provençal de Piémont. Avec mon frère Christian, nous passons de l'autre côté de la frontière de la Provence et nous revivons les foires de Beaucaire, rendez-vous international pendant quelques jours, à la fin du XVIIème siècle, avec ses curieuses monnaies: monnaies de nécessité (dont nous voyons de nos jours des résurgences) ... ou fausses monnaies!

J'espère que ce numéro comblera l'attente des numismates provençaux, responsables du Groupe Numismatique de Provence ou adhérents de base... et j'attends vos contributions pour le tome 10: incitez-moi à rattraper, au moins en partie, le retard de cette année.

Aix, le 5 septembre 1995

Jean-Louis CHARLET

LE MÉTAL DES MONNAIES GAULOISES D'ARMORIQUE
(extrait de "L'Armorique et ses monnaies gauloises",
Annales du Cercle Numismatique de Nice, 1993 [1994], p. 5-45)

Le terme *Armor*, qui signifie "le pays de la mer" ou "pays voisin de la mer", a été créé et utilisé par les Celtes pour désigner l'ensemble du pourtour côtier de la région. Les différents peuples celtes de l'Armorique sont les Coriosolites, les Namnètes, les Osismes, les Riedones et les Vénètes. D'autres peuples limitrophes présentent, dans leur monnayage, de fortes homotypies de contiguïté: il s'agit des Pictons, des Unelles, des Baïocasses, des Andes, des Aulerques Cénomans et des Aulerques Diablintes. Un cas particulier est celui du peuple des Abrincates, non armoricain, longtemps doté d'un monnayage propre, mais qui, depuis peu, s'est vu privé des monnaies attribuées actuellement aux Riedones.

La carte des peuples gaulois d'Armorique (donnée en annexe à cet article) permet de remarquer aisément que les limites territoriales de chacun de ces peuples correspondent, pour la plus grande partie, aux frontières naturelles formées par les cours d'eau, et que tous bénéficient d'un accès à la mer. Bien avant la conquête romaine, ce sont les Vénètes qui dominaient l'ensemble des terres de leurs voisins armoricains.

On remarquera que l'orthographe des noms de certains peuples a été modifiée par rapport aux dénominations antérieures. Ces modifications sont justifiées, en particulier pour les *Riedones*. C'est en effet cette orthographe qui doit être adoptée, et non plus, suivant la coutume littéraire, celle de *Redones*, comme l'attestent de nombreuses sources, soit littéraires (Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, 4,18: *Rhedones* ou *Rhiedones*, Ptolémée, 2,8,5-9), soit épigraphiques, avec les très nombreuses milliaires armoricaines qui portent l'inscription *ciuitas Riedonum*. Seul César donne le nom *Redones* (*Guerre des Gaules*, 2,3,4 et 7,75,1-4). De même le nom "Curiosolites" est impropre et ne reflète aucune des sources précitées. Tous ces documents donnent l'orthographe "Coriosolites" sans erreur possible. Enfin, "Osismes" peut également s'orthographier "Ossismes".

L'Armorique est sous domination économique des Arvernes vers la fin du 3ème siècle av. J.C. Ses monnaies apparurent au 2ème siècle, avant 121, chez les Vénètes: d'abord les monnaies d'or plus ou moins pur, puis l'or bas et l'argent, et enfin, très nombreux, les billons. Elles sont toutes anépigraphes, en général convexes à l'avvers et concaves au revers.

Le modèle en est le statère de Philippe II de Macédoine. A. Blanchet écrit: «les monnaies armoricaines laissent encore reconnaître la transformation des types du statère macédonien».¹ L'Armorique est la région où

¹ *Traité*, 1905, p. 224.

cet étalon est resté en place pour les quatre métaux (or, électrum, argent, billon), contrairement à d'autres peuples qui ont adopté le denier ou la drachme pour leur monnayage d'argent. Fondés sur le statère macédonien d'un poids de 8,60 g., les statères armoricains, tous métaux confondus, ont des poids très variables allant de plus de 8 g., aux meilleurs moments de l'indépendance, à moins de 6 g. après la conquête, voire moins de 5 g. pour les exemplaires fourrés. Après les premières copies, peu à peu les émissions tendent vers l'art celtique et ses spécificités.

Les jugements esthétiques sur ces monnaies ont été très sévères au début du siècle. Ainsi A. Blanchet: « (ce sont des) monnaies de mauvais or et de mauvais billon, d'un art fort médiocre, qui sont bien spéciales aux départements de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan. Et, s'il est une question qui ne fait pas de doute, c'est que ces monnaies appartiennent aux derniers temps de l'indépendance gauloise »¹. Mais depuis, les nombreux travaux de K. Gruel, B. Fischer et du docteur J.B. Colbert de Beaulieu ont su mettre en évidence leur cohérence et la beauté presque incomparable des gravures où l'ornementation est maximale. Comme l'écrit B. Fischer: « au sein des nombreuses émissions gauloises, le monnayage armoricain occupe une place privilégiée en raison de ses qualités esthétiques »².

Les monnaies armoricaines, grâce à la tranquillité régionale dont jouissaient les populations, ont eu un cours restreint qui ne dépassait pas Orléans: « Ce monnayage, si spécial, a été confiné entre la Loire, l'Eure et la Seine »³. Il semble même, grâce aux cartes de répartition, que la zone de circulation soit encore plus restreinte. Avec les baisses considérables de l'aloi jusqu'à la création du billon, la localisation très étroite de la circulation entraîna le cloisonnement des cités. Apparaît alors la zone du statère, en opposition avec la zone du denier, plus à l'est et au sud de la Gaule. Il faut attendre la fin de la guerre pour assister à la régionalisation des monnaies et à la généralisation de la circulation.

Un tableau d'ensemble permettra de voir quels métaux les peuples d'Armorique ont utilisés pour leur monnayage.

¹ *Traité*, 1905, p. 18.

² "Le monde imaginaire des Osismes", *Le Club français de la médaille*, 1986, p. 176-179.

³ A. Blanchet, *Traité*, 1905, p. 517.

METEAUX PEUPLES	OR	ELECTRUM	ARGENT	BILLON	BRONZE	POTIN
CORIOSOLITES			X	X		
NAMNETES	X	X		X	(X)	
OSISMES	X	X	X	X		
''CORISOPITES''		X				
RIEDONES	X	X	X	X		
''ABRINCATES''			X	X		
VENETES	X		X	X		

Le tableau de la page précédente montre que des monnaies de bronze ou de potin n'ont pas été frappées en Armorique, à l'exception de la monnaie ci-dessous attribuée aux Namnètes. (Latour-Fischer, *Atlas*, 1892-1992, n°6735, fig. 1):



fig. 1

Mais, outre le fait que la détermination du métal sur l'*Atlas* de Latour, en l'occurrence le bronze, est controversée par A. Deroc¹, qui voit une monnaie de billon, cette "exception" namnète laisserait penser que ce peuple en bordure du territoire péninsulaire subit l'influence des monnayages de bronze nombreux des peuples orientaux, alors qu'il apparaît que c'est l'inverse qui s'est produit.

L'on est également en droit de se demander pourquoi cette monnaie reste attribuée précisément aux Namnètes sur le Latour-Fischer. Madame S. Scheers² l'attribue aux Namnètes ou aux Pictons, peuple limitrophe du sud. Et de fait, la chevelure de l'avvers en grosses mèches tombantes se rapproche typologiquement (avant de nouvelles découvertes permettant de travailler sur les cartes de répartition) des monnaies pictones ou lémoniques, avec une préférence à celles Pictons.

Au revers, le symbole sous le cheval, dans lequel on a cru reconnaître le personnage hippophore des monnaies namnètes, n'a typologiquement aucun trait de ressemblance, tout au plus en est-il une caricature. Le cheval, quant à lui, n'est pas androcéphale.

S'il faut reconnaître l'absence des monnaies de bronze et de potin pour l'Armorique, alors même que des peuples comme les Arvernes ou les Éduens, deux des plus riches et des plus anciens économiquement, les ont frappées et utilisées, une seule hypothèse semble soutenable : le monnayage armoricain est resté très hermétique, voire "régionaliste", face aux nouvelles habitudes imposées par le commerce; mais alors, que dire en présence de ces nouveaux besoins énormes en monnaies de faibles valeurs après la conquête de la Gaule par Jules César?

¹ *Cahiers numismatiques*, n° 54, 1977, p. 94-99.

² *Complément à l'Atlas de monnaies gauloises de Henri Latour*, 1992, p. 15.

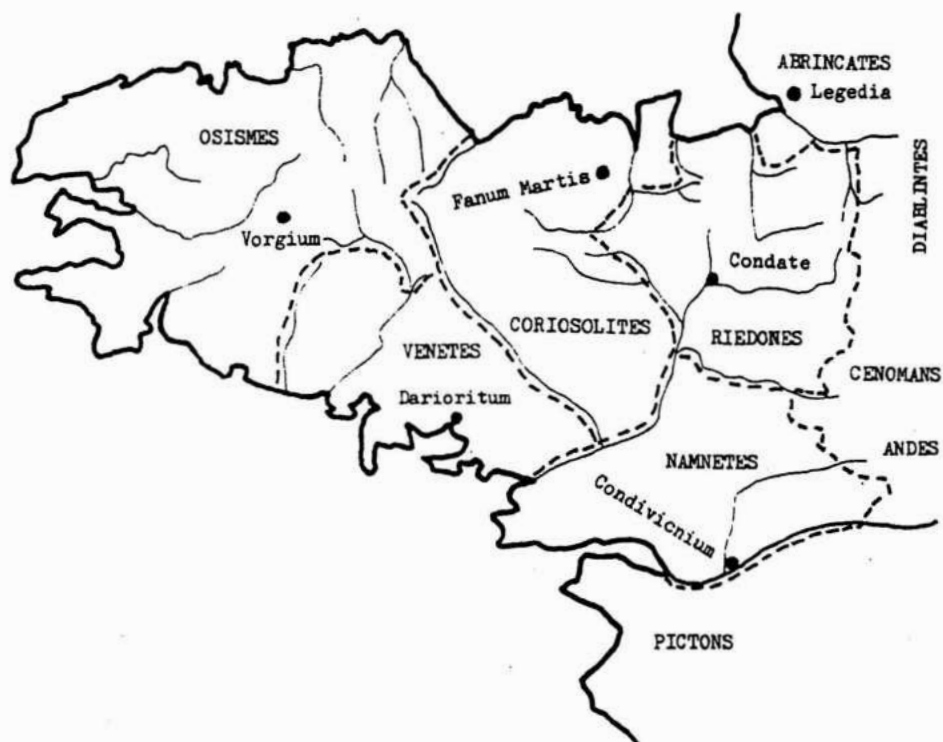
Pour y pallier, quelques quarts de statères en électrum très cuivré ou de billon de bas titre ont été frappés jusqu'à la fin du premier siècle avant Jésus-Christ. Le petit numéraire de bronze ou de potin aurait alors été "importé", suivant les besoins, des territoires des peuples "autorisés" par Rome à frapper encore ces monnaies. N'oublions pas qu'après les multiples revers subis par l'Armorique, toute la région a été soumise à Rome, la plupart des notables mis à mort, la population réduite à l'esclavage.

Avant la conquête, en ce qui concerne la qualité des alliages, la baisse de l'aloï est inévitable face à l'envol économique; mais la raréfaction de l'or n'est qu'apparente. C'est l'extraordinaire besoin du commerce et l'augmentation considérable du numéraire qui contribuèrent à l'affaiblissement de l'aloï. La même quantité d'or circulait dans le pays, mais de façon très fractionnée. En Armorique, cet "appauvrissement en or vers le zéro" conduisit naturellement à l'abandon de ce métal.

Le phénomène est identique pour les monnaies d'argent devenues billons. Ce métal, argent fortement allié de cuivre et parfois d'étain, n'aurait sans doute jamais vu le jour si l'Armorique, au lieu de maintenir le statère comme étalon, d'un poids de 6 à 7 grammes, avait adopté celui du denier d'un poids de 1,90 g. Le passage au denier aurait permis une économie substantielle d'argent, une frappe plus importante et la sauvegarde d'un bon aloï. Mais nous n'aurions certes pas, quant à nous, ces belles monnaies aux flans larges magnifiquement décorés!

Claude SALICIS.





Condate	: Rennes
Condivicinium	: Nantes
Darioritum	: Vannes
Fanum Martis	: Corseul
Legedia	: Avranches
Vorgium	: Carhaix

CARTE - TERRITOIRES DES PEUPLES GAULOIS D'ARMORIQUE
AVEC LEUR CAPITALE.

BASILE I (867-886)

LES DÉBUTS DE LA DYNASTIE MACÉDONIENNE

L'aventurier Basile naquit vers l'an 812, dans les environs d'Andrinople, capitale du thème (= province administrative byzantine) de Macédoine. L'historiographie officielle, en particulier les écrits de l'empereur Constantin VII, le propre petit-fils de Basile, ont naturellement fabriqué pour ce fondateur de dynastie une généalogie glorieuse et des présages par où s'annonçait la grandeur future de Basile. D'après eux, il descendait par son père de l'Arsacide Tiridate, premier roi chrétien d'Arménie, et par sa mère de Constantin et même d'Alexandre le Grand... Sa mère avait en rêve vu sortir de son sein un arbre d'or, chargé de fleurs et de fruits d'or, qui devenait immense et ombrageait la maison tout entière... Un jour que le jeune Basile s'était endormi dans les champs, un aigle planant au-dessus de l'enfant l'avait abrité de l'ombre de ses ailes...

La vérité est beaucoup plus prosaïque. Sa famille était de pauvres paysans, humbles colons vraisemblablement d'origine arménienne. À la mort du père, Basile resta le seul soutien de sa mère et de ses sœurs; il avait alors vingt-cinq ans environ. C'était un grand et fort garçon à la poigne solide, à l'imposante carrure. Une épaisse chevelure bouclée encadrait son visage énergique. Le jeune homme était aussi parfaitement illettré, mais il comprit très vite que l'agriculture ne suffirait point à le nourrir avec les siens. Il commença par se mettre au service du gouverneur de la province.

Probablement déçu dans ses attentes, il se rendit à Constantinople. Il fut d'abord recueilli par l'higoumène (= supérieur) d'un monastère, qui le recommanda à l'un de ses clients, un certain Théophilitzès, "le petit Théophile".¹ Ce dernier, parent de l'empereur Michel III (842-867), était donc de petite taille, mais il aimait avoir des serviteurs de haute stature et il se produisait en public avec une escorte de géants habillés de magnifiques costumes de soie. Il fut ravi de la prestance de Basile et l'engagea pour soigner ses chevaux. Quelques années plus tard, Théophilitzès fut envoyé en mission en Grèce, et Basile accompagna son maître. Mais au cours du voyage il tomba malade et dut s'arrêter à Patras. C'est là qu'il fit la connaissance de Daniélis, une richissime veuve, un peu mûre déjà, qui possédait en propre une grande partie du Péloponnèse, aimait le luxe et les objets précieux. Elle aimait aussi les beaux hommes. Basile reçut donc le meilleur accueil dans sa maison. Lorsqu'enfin il dut se résoudre à partir pour retourner au service de Théophilitzès, elle lui offrit de l'argent, de beaux habits et trente

¹ Charles Diehl, *Figures byzantines* (1ère série), A. Colin, Paris 1925.

esclaves: Basile était devenu un seigneur, qui n'oubliera jamais sa bienfaitrice.

Un peu plus tard, en l'an 856, il attira sur lui l'attention des gens de la cour impériale. À la fin d'un banquet donné par un patricien en l'honneur d'ambassadeurs bulgares, des lutteurs divertissaient les convives, selon l'usage. Les Bulgares mirent en lice un des leurs, qui fit toucher les épaules à tous ses adversaires byzantins. Théophiltzès, qui assistait au festin, proposa Basile pour venger cette humiliation. Ce dernier réussit en effet une prise qui jeta à terre le champion, évanoui et estropié.

À quelques jours de là, Michel III, dont l'une des passions (au point d'en négliger les affaires de l'État) était de conduire un char sur la piste de l'Hippodrome, reçut en cadeau un magnifique cheval. Mais l'empereur était très dépité car l'animal ne se laissait approcher par personne. Théophiltzès, encore lui, proposa à nouveau Basile, qui dompta le pur-sang en quelques instants. Sur le champ, Basile fut cédé au basileus, qui s'empressa de présenter à sa mère sa nouvelle acquisition. Mais l'impératrice Théodora, ayant longuement dévisagé le nouveau favori, dit tristement: « plût au ciel que je n'eusse jamais vu cet homme, c'est lui qui détruira notre race! »¹

Le favori L'arrivée de Basile à la cour coïncidait avec une révolution de palais. Michel III avait alors vingt ans, mais la réalité du pouvoir était aux mains de l'impératrice-mère et de Théoktistos, son conseiller très privé. Sous les yeux du jeune empereur et sur son ordre, son oncle Bardas assassina le ministre. Théodora fut plus tard enfermée dans un monastère. Bardas revêtit à son tour les plus hautes dignités et devint le véritable chef de l'État byzantin.

Car Michel III « dans les grandes choses comme dans les petites, ... s'est laissé conduire par les autres, ... lunatique et inconstant au point de décourager toute confiance ». ² S'il doit à ses détracteurs le surnom "l'ivrogne", il est vrai qu'il trouva en Basile un compagnon de beuverie complaisant. Le Macédonien fut comblé de faveurs et reçut le titre de "protostrator" (chef des écuries du palais), poste de confiance qui introduisait dans l'intimité du prince. Michel III décida aussi de le marier. Basile divorça de son épouse macédonienne, Marie, qui fut renvoyée dans son pays natal avec quelque argent. Après quoi, l'empereur lui fit épouser la belle Eudocie Ingerina, dont il était l'amant depuis plusieurs années, et il fut entendu qu'il la conserverait comme maîtresse (on a même écrit, probablement à tort, que le futur Léon VI était un bâtard de Michel). Quant à Basile, il était l'amant de Thécla, la sœur de l'empereur: « c'était le plus joli ménage à quatre qui se pût

¹ C. Diehl, op. cit.

² Georges Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin*, Payot, Paris 1977.

imaginer ».¹ Notons qu'au début du règne de Michel III, Thécla fut représentée sur les monnaies d'or et que son nom figurait aussi sur les *miliaresia*.

L'ambition de Basile se heurtait maintenant à Bardas. Mais l'empereur était à ce point fasciné par son favori qu'il se laissa convaincre sans peine que son oncle conspirait: Basile abattit Bardas de sa propre main. Pour récompenser le meurtrier, l'empereur, qui n'avait pas d'enfant, l'adopta et lui offrit la couronne de coempereur (26 mai 866). Basile ne pouvait attendre plus de son protecteur. Au contraire, il se rendit vite compte que le versatile Michel voulait se débarrasser de lui. Il prit les devants.

L'empereur Au soir du 23 septembre 867, Michel III était ivre à la fin d'un banquet. Comme d'ordinaire, Basile le reconduisit dans sa chambre et le quitta après lui avoir baisé la main. Il revint peu après avec sept hommes armés: l'un d'eux trancha les deux mains de Michel d'un grand coup d'épée, puis un autre lui porta un coup fatal dans le ventre. Au matin, on enterra le corps dans un monastère sans la moindre cérémonie: la prédiction de Théodora était réalisée.

Basile ne négligea rien pour assurer sa succession, procurer respectabilité et prestige à une dynastie fondée, comme d'habitude, par les meurtres et les parjures. Dès le 6 janvier 869, il couronna coempereur son fils aîné Constantin. Une année plus tard exactement, le second fils, Léon, reçoit la couronne malgré l'aversion profonde qu'éprouvait pour lui son père. En 879, après la mort prématurée de Constantin (dont il ne se consolera jamais), c'est le troisième fils, Alexandre, qui est couronné. Quant au dernier fils, Étienne, il était destiné au patriarcat de Constantinople, excellent instrument de règne. Plus encore que pour les précédentes dynasties, « le trône devient le bien d'une famille, et le pouvoir prend la forme collégiale sans partage de territoires, avec un empereur en premier conservant la haute main sur l'État ».² Basile fit aussi revivre une tradition remontant au V^eme siècle, en décidant que le palais de porphyre de la Porphyra serait réservé aux couches impériales et en attribuant le qualificatif de "porphyrogénète" aux princes nés ainsi après l'avènement de leur père.

Le principal titre de gloire de Basile I demeure son œuvre de législateur. Le *Procheiron*, code pratique à l'usage courant des juges, est demeuré en usage à Byzance jusqu'à la chute de l'Empire et fut traduit en slave, jouissant d'un grand crédit auprès des Bulgares, des Serbes et des Russes. Un autre code, l'*Épanagaté* (vers 880), décrit la doctrine des deux pouvoirs, qui triomphe sous la dynastie macédonienne: « l'État étant composé de membres et de parties comme le corps humain, les plus

¹ C. Diehl, op. cit.

² Louis Bréhier, *Vie et mort de Byzance*, tome II, 1947.

grands et les plus nécessaires sont l'empereur et le patriarche». L'empereur est l'élu de Dieu, le chef temporel suprême chargé de maintenir l'ordre divin; le patriarche est le chef religieux suprême qui pourvoit au bonheur spirituel des sujets. L'Église soutient l'Empereur, parce qu'il maintient un ordre de choses qui seul permet le triomphe de l'Église.

L'empereur «est donc sanctifié par sa mission et chargé de répandre la saine doctrine jusqu'aux confins de l'oekoumène». ¹ Pour Basile I, cette mission était orientée vers le monde slave, dont la christianisation était le plus sûr moyen de conjurer le danger qui menaçait l'empire de ce côté. L'entreprise avait déjà commencé sous le règne précédent, grâce à Méthode et à son frère Constantin de Thessalonique (Cyrille de son nom monastique), inventeur d'une écriture slave (dite glagolithique) qui fut le principal facteur de leurs succès. Après la mort prématurée de Cyrille en 869, puis celle de Méthode en 885, leurs disciples continuèrent de répandre une œuvre qui eut pour les Slaves du sud et de l'est une portée impérissable. C'est ainsi que la Macédoine, la Serbie, la Bulgarie (malgré les revendications réitérées de Rome), puis la Russie, entrèrent définitivement dans l'obédience du patriarcat de Constantinople et, par conséquent, dans la clientèle de l'empereur.

Au début du règne (867), les Arabes sont à nouveau menaçants. Une flotte venue d'Italie méridionale entreprend un siège de quinze mois devant Raguse (Dubrovnik). Une puissante escadre byzantine dégage la ville et rétablit la souveraineté byzantine sur le littoral oriental de l'Adriatique, avec la création du thème (province administrative) de Dalmatie.

Les années suivantes furent surtout consacrées à lutter en Orient contre les Pauliciens. Le paulicianisme est une doctrine hostile à tout culte ecclésiastique, dualiste comme l'ancien manichéisme: le monde est régi par deux principes contraires, le bon et le mauvais, dont la lutte commande tout le cours de l'univers et de l'existence humaine. La secte avait été soutenue par les premiers empereurs iconoclastes, puis persécutée par leurs successeurs. Ces persécutions - des milliers de morts sous l'impératrice Théodora - avaient provoqué une nombreuse émigration chez les Arabes, et les pauliciens s'étaient installés dans la ville de Tephrike, d'où ils entreprenaient de dangereuses opérations contre l'Empire. En 869, leur chef déclara même que Basile devait se limiter aux provinces européennes et laisser l'Anatolie aux pauliciens. ² L'année suivante, Basile détruisit de nombreux villages pauliciens, mais faillit trouver la mort devant Tephrike, qu'il occupa enfin deux ans plus tard. Les pauliciens durent fuir à nouveau vers l'est.

¹ Alain Ducellier, *Les Byzantins*, Le Seuil, Paris 1963.

² Speros Vryonis, *Le rôle de Byzance*, Flammarion, Paris 1968.

L'empereur se tourna à nouveau vers l'occident et réussit à reprendre pied sur l'Italie méridionale continentale. Mais cela n'avait pas empêché les Arabes de conserver la maîtrise de la Méditerranée et de faire subir à Byzance une défaite extrêmement grave: Syracuse, après avoir longtemps défié l'ennemi, était tombée entre leurs mains en 878.

Fin août 886, au cours d'une chasse, un cerf énorme s'élança sur Basile, le souleva de son cheval par la ceinture et l'enleva au bout de sa ramure. Mais un des veneurs trancha sa ceinture d'un coup d'épée. Basile fit sur le champ ... couper la tête à celui qui venait de lui sauver la vie, sous prétexte qu'il avait tiré son épée contre son empereur. L'accident avait provoqué des lésions internes et, quelques jours plus tard, le fondateur de la dynastie macédonienne mourait à l'âge de 74 ans. «Il avait régné un an et quatre mois avec Michel III et seul dix-huit ans cinq mois et sept jours».¹

LE MONNAYAGE DE BASILE I

Les émissions de Basile I

L'or L'or est frappé exclusivement par l'atelier de Constantinople, et ce monopole de fait durera jusqu'à la fin du XI^{ème} siècle, la réforme monétaire d'Alexis I Comnène nécessitant alors l'ouverture de plusieurs ateliers pour frapper les métaux précieux. La succession des co-empereurs permet d'établir la chronologie des émissions (planche 1).

Type 1. Basile I seul (867-868)

En 843, pour marquer sur les monnaies le retour officiel au culte des images, Michel III avait réservé le droit du *nomisma* à l'image du Christ. Le terme grec de *nomisma* (*nomismata* au pluriel), qui apparaît vers cette époque dans les textes juridiques, est donc à employer désormais de préférence au mot latin *solidus*. Pour fermer symboliquement la parenthèse de l'iconoclasme et montrer sans équivoque la continuité de l'orthodoxie, Michel III avait repris la très populaire effigie du Christ Pantocrator telle qu'elle figurait à la fin du premier règne de Justinien II.² Basile I poursuit le type iconographique, mais en y apportant une importante modification. Il remplace le buste par l'image du Christ bénissant, assis sur un trône en forme de lyre (représentation proba-

¹ Rodolphe Guiland, *Études byzantines*, P.U.F., Paris 1959.

² Cf. *Annales du G. N. P.* VII, 1992, pl. 3, p. 19.

blement copiée sur une mosaïque restaurée par Michel III), avec une légende qui n'avait plus été employée depuis Justinien II: **IH̄S XPS REX REGNANTIUM** (Jésus-Christ roi des rois). Selon la chronique (*Continuation de Théophane*), on aurait utilisé pour la frappe l'or du trésor de Michel III provenant de la fonte des œuvres d'art du Palais sacré. Le nom de *zenzaton* (d'après le *trône*, en grec) désignera à Byzance, jusqu'au milieu du X^{ème} siècle, les nomismata de Basile I et ceux de ses successeurs portant au droit le même motif du Christ trônant.

Au revers, la représentation de Basile I (barbu) fait encore penser aux solidi de la fin du premier règne de Justinien II. L'empereur est représenté debout de face, portant le stemma, vêtu du divitision et du loros. Mais il tient en main droite le globe crucigère.

Type 2. Basile I, Constantin et Eudocie (869-870)

C'est une émission commémorative de pièces (très rares) qui étaient destinées à être distribuées au cours de cérémonies importantes, ici le couronnement de Constantin (6 janvier 869).

Au droit, buste de face de Basile I (barbu).

Au revers, bustes de face de Constantin (enfant) à droite et d'Eudocie Ingerina à gauche.

Type 3. Basile I et Constantin (869-870)

Nomisma destiné à l'usage courant.

Au droit, le Christ trônant (comme sur le type 1).

Au revers, bustes de face de Basile et de Constantin.

Type 4. Basile, Léon et Alexandre (877-886)

Nouvelle émission commémorative, pour le couronnement d'Alexandre, après la mort de Constantin qui eut lieu peut-être en septembre 877 (la chronologie du règne de Basile I a donné lieu à de nombreuses études et controverses). Ce type est connu par des pièces uniques d'un demi nomisma (exemplaire de la Bibliothèque Nationale) et d'un tiers de nomisma (exemplaire du British Museum).

Au droit, buste de face de Basile I (barbu).

Au revers, bustes de Léon à gauche et d'Alexandre à droite.

On constate que le couronnement de Léon, le 6 janvier 870, exactement un an après celui de Constantin, n'a pas donné lieu à l'émission de pièce commémorative, en l'état actuel de nos connaissances, et que le type 4 n'est représenté que par des divisionnaires du nomisma. On y voit les indices de l'aversion de Basile envers Léon et de sa préférence pour Constantin: l'empereur ne put se consoler de la mort de son premier-né et resta très dépressif jusqu'à la fin de sa vie.

Ces émissions commémoratives, "monnaies de la famille", sont manifestement des représentations iconoclastes. Elles marquent le refus des empereurs d'abandonner la publicité que l'iconoclasme avait engendrée pour leurs propres effigies.

L'argent L'argent est lui aussi frappé exclusivement par l'atelier de Constantinople. Le miliaresion créé par Léon III¹ était presque toujours resté à sa masse d'origine, autour de 2,24 grammes, à l'exception d'une tentative avortée, au début du règne de Théophile, de porter l'étalon à trois grammes. Basile I réussit cette revalorisation: sous son règne, et les suivants, le miliaresion est basé sur une taille de 108 à la livre, soit une masse théorique de 16 carats (2,98 g.) au lieu de 12, ce qui le met à égalité avec le dirham arabe. Il s'agit en fait d'une hypothèse, très plausible, de Ph. Grierson: pour toutes les périodes, les miliaresia rencontrés sont très souvent percés, ébréchés ou rognés, ce qui rend leur étude métrologique difficile.

À l'exception de la masse, le miliaresion de Basile I continue le type de ses prédécesseurs. On lit au droit du type unique: *Basile et Constantin, serviteurs du Christ, empereurs des Romains*.

Le cuivre On distinguera ici les productions de trois ateliers (Constantinople, Syracuse et Cherson), laissant de côté des *folles* de type différent et de style grossier que l'on peut classer dans un "atelier provincial indéterminé".

Constantinople

Sur un *folles* de Michel III (planche 2), Basile I, qui vient d'être associé au pouvoir, figure au revers. La légende exprime l'opposition qui existe en grec dans la titulature impériale entre le *basileus autocrator* pour l'empereur principal et le simple *basileus* accordé à l'empereur associé, titres traduits ici respectivement par *imperator* et *rex*. Cette monnaie particulière témoigne donc de la supériorité de Michel III sur Basile I. On a aussi montré que la légende latine, et non grecque comme c'était alors l'usage à Byzance, pouvait être destinée à minimiser la concession faite à l'empereur d'occident Louis II: le titre de *basileus* qui lui avait été accordé, traduit ici par *rex* (qui évoque aussi le mot byzantin désignant les rois barbares), est inférieur à celui d'*autocrator* (autocrate) ou à celui de *basileus romain* (empereur des Romains... supérieurs aux Francs...) et indique tout au plus un rang semblable à celui d'un empereur associé. Tout cela est typiquement "byzantin" !

Pendant le règne personnel de Basile I, on distingue trois émissions dont les légendes du revers expliquent les types de l'avvers (planche 2):

¹ Cf. *Annales du G. N. P.* VIII, 1993, p. 33.

- Basile, par la grâce de Dieu, empereur des Romains.
- Basile et Constantin...
- Basile, Constantin et Léon...

Syracuse

La dernière émission est un semmissis en cuivre doré, et non en or, représentant les bustes de Basile (au droit) et de Constantin (au revers), par conséquent antérieur à 870. La situation précaire, en particulier le manque de métal, explique que l'atelier ait cessé son activité bien avant la prise de la ville par les Arabes en 878.

Cherson

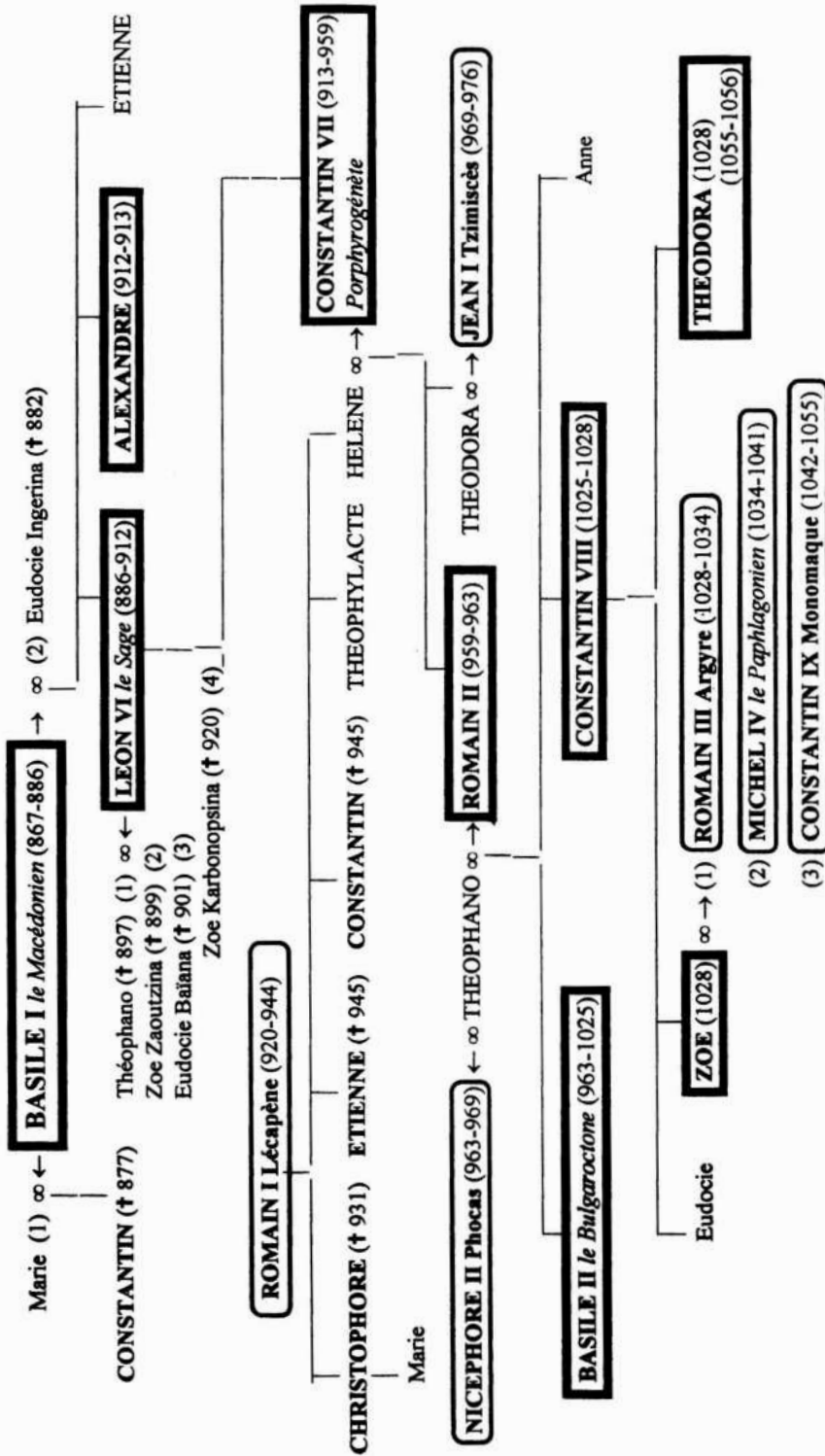
Cette ville de Crimée, sur une des routes de la soie,¹ est devenue la capitale des possessions byzantines au nord de la Mer Noire et retrouve ainsi un important regain d'activité, d'où la réouverture de l'atelier. Dès la fin du règne de Michel III sont émises pour la première fois des pièces de cuivre de facture très particulière, coulées et non frappées, portant le monogramme des empereurs au droit et celui de la ville ou une croix potencée au revers (planche 3). Elles inaugurent une série qui se poursuit sans interruption jusqu'à Basile II.

Avec le règne de Basile I commence une dynastie (planche 4) particulièrement populaire, qui portera l'empire byzantin à son apogée autour de l'an mil, avec Basile II, arrière-arrière petit-fils de Basile I. L'expansion politico-militaire s'accompagne d'une expansion culturelle et d'un renouveau artistique. Mais sur les monnaies, en raison de l'aspect conservateur de la numismatique, on observera encore longtemps l'influence persistante de l'iconoclasme.

Paul DELORME

¹ Cf. *Annales du G. N. P.* V, 1990, p. 16.

La dynastie macédonienne (867 - 1055)



NOMISMATA (OR) de BASILE I

Type 1



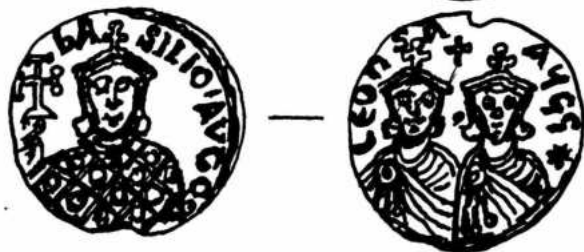
Type 2



Type 3



Type 4



MP

FOLLES de BASILE I

Type 1



Type 2



Type 3



MP

FOLLIS de MICHEL III et BASILE I



—



FOLLES de l'atelier de CHERSON

MICHEL III et BASILE I

BASILE I



↓



MP

Sous Raymond-Béranger (1209-1245), certaines localités des hautes vallées de la Stura, de la Maira et de la Varaita paient un cens annuel au comté de Provence et l'expansion angevine en Italie à partir de Charles Ier (1246-1285) est bien connue. Mais généralement on ne pense qu'au royaume de Sicile et de Naples, à partir de 1266. En fait, l'expansion angevine vers l'est avait commencé en 1258 au nord de l'actuelle Italie: en Ligurie, par un traité avec les comtes de Vintimille qui cherchaient à se protéger contre Gênes; et en Piémont, où certaines villes guelfes, pour s'affranchir de l'influence, voire de la domination d'Asti, cherchent en Charles Ier un protecteur.¹ Coni (Cuneo), qui dès le 5 février 1259 avait passé convention avec la Provence pour le commerce du sel acheté à Nice, fait acte de soumission et de dédition le 24 juillet 1259; d'autres villes suivent la même année ou l'année suivante: Alba, Cherasco, Savigliano, Saorgio, Bene, Mondovi. Charles Ier se rend ainsi pacifiquement maître de presque tout le sud-ouest du Piémont (sauf Fossano). Entre 1263-1264, il acquiert tout le Val de Stura. Il prend le titre de comte de Piémont. Mais cette tentative d'expansion se heurte à de vives résistances, notamment celles d'Alessandria et Asti. Ses successeurs maintiendront leur domination sur certaines villes ou seigneuries jusqu'en 1382/1385, avec des fortunes diverses et des interruptions. Selon les périodes, ces communes ou fiefs isolés seront plus ou moins nombreux. C'est entre 1260 et 1276 et sous le règne de Robert (1309-1343) que le domaine angevin en Piémont sera le plus important.

À partir de 1303, Charles II, fils de Charles Ier, reprend l'offensive et récupère une partie du Piémont. En 1304, le val de Stura est constitué en baillie provençale. Le 13 décembre 1304, Charles II nomme son fils Raymond Béranger comte de Piémont (mais ce dernier mourra entre le 29 septembre et le 6 octobre 1305) et Rinaldo De Leto sénéchal de ce comté. Coni est reprise en 1305, et même des positions plus avancées: Alba,

¹ Sur ces questions historiques, G.M. Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, Torino 1930 (avec une riche bibliographie); M. Fuiano, "La penetrazione e il consolidamento della potenza angioina in Italia I. In Piemonte", *Archivio storico per le provincie napoletane* 78, 1959, p. 55-234 (qui a approfondi la question des débuts de la domination angevine, sous Charles Ier); *Atlas historique, Provence, Comtat Venaissin, Principauté de Monaco, Principauté d'Orange, Comté de Nice*, par É. Baratier, G. Duby et E. Hildesheimer, A. Colin 1969, p. 38-39 (É. Baratier et R.H. Bautier) et carte 58, reproduite en annexe 3.

Savigliano, Bra, Mondovi par exemple. En 1307, Charles II ouvre un atelier monétaire à Coni.¹ Il y frappe monnaie avec le titre de roi de Sicile et comte de Piémont (*comes Pedemontis*). Ces monnaies, gros tournois au type de saint Louis (valant deux sols et demi d'Asti), cinquième à l'écu d'Anjou (valant six deniers d'Asti) et vingtième de gros (petit denier à la tête couronnée valant un denier et demi d'Asti), sont répertoriées au *Corpus nummorum italicorum* (t. 2, Piemonte-Sardegna, Roma 1911, p. 220-221: n° 1-5; 6-8; 9-11). Robert d'Anjou maintient les positions provençales et frappe à Coni des tiers de carlin, des robertons et des quaternaux. Ces monnaies portent le titre de roi de Jérusalem et de Sicile à l'avvers, de comte de Piémont au revers².

Jeanne succède à son grand-père en 1343. Mais, sous la pression du marquis de Monferrat et de Luchino Visconti, alliés au marquis de Saluces, à Giacomo de Savoie-Achaïe et à Amédée VI de Savoie, le comté de Piémont provençal, déjà en état de décomposition interne par manque d'autorité du sénéchal, s'effondre en 1347: le 17 juin, le sénéchal se retire en Provence. Et il faut une intervention du pape Clément VI en avril et une action militaire provençale de juin à septembre 1348 pour conserver le val de Stura. En 1355, Jeanne rappelle ses prétentions en faisant prêter serment de fidélité à l'empereur Charles IV pour les comtés de Provence, Forcalquier, mais aussi de Piémont. Et, le 20 décembre, elle nomme

¹ Charte du 31 mars 1307 (Archives des Bouches du Rhône) transcrite dans un mémoire italien de Giulio di San Quintino publié à Turin en 1837 (*Notizie sopra alcune monete battute in Piemonte dai conti di Provenza*) traduit par E. Cartier ("Monnoies frappées en Piémont par les comtes de Provence", *RN* 1838, p. 203-213), qui cite un extrait de la charte (p. 207-9; le document se trouve aussi dans Adriani, *Doc. provenzali*, p. 68-69, cité par Monti, p. 293 n. 3). Le bail est passé par le sénéchal De Leto avec Tomaso Riba et ses associés Ardizio Merllo et Reccardino di Sommaripa. Le Cabinet des Médailles de la B.N. possède un gros et un cinquième d'écu. Contrairement à ce qu'écrit O. Roggiero ("Delle relazioni fra le antiche Zecche del Piemonte...", *Bsbs* 13, 1908, p. 314), suivi avec réticences par G.M. Monti (p. 293 n. 2), il ne semble pas que Charles Ier ait frappé monnaie à Coni: il n'en existe aucune trace d'aucune sorte. Sur une frappe monétaire à Coni en 1258, voir Fuiano p. 153-160. Sur l'atelier de Coni, G.M. Peano, "Le monete della zecca di Cuneo", *Comunicazioni della Società per gli studi storici, archeologici ed artistici per la provincia di Cuneo* VI, 1934, 1, p. 45-67.

² CNI t. 2, p. 222, n° 1-3 (tiers de carlin; voir A. Carpentin, "Quelques monnaies rares ou inédites de la bibliothèque de Marseille", *RN* 6, 1861, p. 45-52; n°5, p. 47 et 49-51 et pl. III n°5); 4 (roberton); 5 quaternal (voir A. Carpentin, "Quelques monnaies nouvellement entrées dans le médaillier de la bibliothèque de Marseille" *RN* 11, 1866, p. 334-355; n°5, p. 346-7 et pl. XIII n° 7, 0,92 g.). Le Cabinet des Médailles de la B.N. possède un tiers de carlin; celui de la ville de Marseille, un tiers de carlin (Laugier 35 = CNI 2; 0,97 g.) et un quaternal (Laugier 37; 0,93g.).

Philippe de Tarente vicaire général en Provence avec pour mission de récupérer le Piémont: les Visconti, qui s'en étaient emparés, sont alors en position de faiblesse face à une vaste ligue. Les Angevins s'y joignent et, en juin 1356, s'avancent par le haut Val de Stura. Ils prennent Demonte le 8 août; le 6 septembre, le sénéchal Foulques d'Agoult occupe Coni, puis Cherasco le 7 novembre. Ces conquêtes sont confirmées par l'empereur Charles IV en 1358. Un petit domaine angevin s'est reconstitué en Piémont, mais il n'est pas administrativement tenu: la reconnaissance de la suzeraineté de Jeanne y est plus théorique que réelle. Coni jouit d'une grande liberté d'action et la maison de Savoie commence à apparaître comme la seule force capable de s'opposer aux Visconti. Au début de 1366, Giacomo de Savoie-Achaïe s'allie à Galeazzo Visconti contre son cousin Amédée VI. Les terres angevines, abandonnées à elles-mêmes, sont une proie facile pour eux dès le début du mois de mai. Quand Amédée VI impose une trêve et son arbitrage (Pavie, le 28 mai 1366), il reconnaît la domination des Visconti sur Cherasco, Coni et Mondovi.

Jeanne a une dernière occasion de récupérer une partie du Piémont quand le pape Grégoire XI réunit en 1371-1372 une ligue contre les Visconti. Les Angevins s'allient à presque tout le reste de l'Italie et participent à la guerre à partir d'août 1372 en Émilie et surtout en Piémont (probablement en 1373 plutôt qu'à l'automne 1372): Grégoire XI lui reconnaît le droit de récupérer ses anciennes terres sous domination des Visconti et c'est sur son intervention qu'Amédée VI, qui s'était emparé de force de Coni et l'avait mise à sac le 28 octobre, la rend à Jeanne le 14 février 1373. Coni jure fidélité le lendemain. Et le sénéchal de Provence Nicolas Spinelli est nommé capitaine général des terres de Piémont le 12 mars. Quand la paix est conclue en juillet 1376, les Angevins n'ont récupéré que Coni et quelques terres voisines, et cette reprise, plus nominale que réelle, masque une autonomie locale: Jeanne n'a pas les moyens de protéger cette terre contre un retour des Visconti. C'est la Savoie qui apparaît aux Piémontais comme le seul recours possible contre les Visconti et certains actes montrent l'autorité de fait d'Amédée VI. En 1380, Coni est attaquée par les Falletti et l'année suivante, pendant la guerre entre Jeanne et Charles III de Duras pour la possession du royaume de Naples, elle reste de fait autonome pendant quelques mois. Au moment où il s'apprête à mener campagne contre Charles de Duras, Louis Ier d'Anjou, héritier désigné par Jeanne, alors emprisonnée avant d'être

étranglée (Muro, 1382), cherche des alliés et il passe convention avec Amédée VI (19 février 1382): contre son appui pour reconquérir le royaume de Naples, il lui cède non seulement ce qui reste du comté de Piémont, mais tous ses droits sur ce qui avait été angevin en Piémont sous Robert. Seul Demonte et le haut Val de Stura, qui formait depuis 1304 une baillie rattachée au comté de Provence (avec les communautés de Bersezio, Pietraporzio, Sambuco, Vinadio, Aisone, Demonte) restera provençal. Le 10 avril 1382, Coni fait sa dédition à la Savoie. Quelques princes, comme Boller de Roccasparviera, luttent encore contre le comte de Savoie. Mais Amédée VII, qui a succédé à son père en 1483, occupe facilement le Val de Stura en janvier 1385 et tente même une invasion de la Provence. À l'automne 1388, il s'empare de la vallée de Barcelonnette, de Nice et de son arrière-pays (Puget-Théniers et Sospel: Provence orientale), dont il obtient la dédition. Il cherche même, avec l'accord de Ladislas, fils de Charles III de Duras, à s'emparer de toute la Provence. Les Angevins de Naples garderont néanmoins le titre de comte de Piémont et les États Généraux de Provence réunis à Apt en mai 1385 reconnaissent Louis II d'Anjou, fils de Louis Ier, comme leur seigneur en réclamant l'union perpétuelle des comtés de Provence, Forcalquier et Piémont, alors que ce dernier comté avait été définitivement perdu trois ou quatre mois plus tôt.

En 1838, É. Cartier écrivait: « On n'a pas vu jusqu'ici de monnoie de cette princesse qu'on puisse croire avoir été frappée dans ces pays subalpins. Cette malheureuse reine fut occupée de trop d'autres affaires plus importantes pendant son règne orageux et toujours agité ».¹ En note, il décrivait, en rectifiant Fauris de Saint-Vincens (1776) et Duby (1790), une «*fleur de lys d'or*» [= une reine d'or] au nom de Jeanne portant en fin de légende AK P, c'est-à-dire *ak* [sic] *Pedemontis*. Mais il achevait ainsi: « Je suis loin de conclure de cela que Jeanne fit frapper monnoie en Piémont, j'ai seulement voulu relever une omission de Duby, et constater que cette princesse, a fait mention de ce comté sur ses monnoies, au moins jusqu'en 1373, qu'Amédée VI, comte de Savoie, s'empara de cette province ».² Cartier rectifia les dessins de Duby (pl. CXVI n. 13 et 14) en 1843,³ et nous reviendrons plus loin sur ces francs ou reines d'or.

¹ Art. cit., p. 213.

² Art. cit., p. 213 n. 1.

³ « Notice sur quelques monnaies d'or de Cambrai, d'Orange et de Provence », *RN*, p. 450-453, en particulier p. 452-3 et pl. 19 n° 4.

Mais il faut attendre 1860 pour que Ad. Carpentin publie, à partir d'un exemplaire de la collection du comte de «Clappier», une monnaie d'argent au «type des carlins au lis de Robert». Et il commente: «C'est pour la première fois que je trouve le type des carlins au lis de Robert avec le nom de Jeanne. Je ne connais pas non plus d'autre monnaie de cette princesse avec le titre de comtesse de Piémont».¹ En fait, cette monnaie avait été signalée par Le Camus dès 1841,² à propos d'une découverte à Laroche, près de Riom, qui en comptait huit exemplaires. Le Camus estimait à tort cette monnaie commune et lisait au revers: COMTS PVI AK PPM. Mais F. Poey d'Avant en 1853, dans la description de sa collection,³ publiait cette monnaie comme carlin et lisait PVCIE... en précisant: «je crois être certain de la lecture que je propose, mais le mot PVCIE est suivi de quatre lettres que je ne puis pas déchiffrer». En 1860, dans le tome 2 des *Monnaies féodales de France* (Paris), il en reprenait la description (p. 328 n° 4020) en y associant une variante du Cabinet de France (p. 329 n° 4021). Mais son dessin (pl. XC n° 16) ne correspond pas à sa description et l'examen des exemplaires du Cabinet des Médailles n'a pas confirmé la lecture (peu précise) qu'il donne de son n° 4021. Quant à la description

¹ «Quelques monnaies des princes de la maison d'Anjou», *RN* 5, p. 214-220, en particulier p. 217-8 et pl. X n° 9 (la citation est p. 217). Dans «Additions à l'article précédent» (*ibid.*, p. 220-223), Ad. de Longpérier revient sur la charte instituant la Monnaie de Coni le 31 mars 1307 (p. 221-2) et fait une conjecture erronée à propos des sols coronats de Jeanne.

² *Revue numismatique* 1841, p. 210 sqq., trouvaille du 23 février 1841 à Laroche (arrondissement de Riom), qui comprenait 88 monnaies enfouies entre 1364 et 1369: 78 petits carlins d'Orange (Raymond IV = V), un d'Hugues Adhémar de Montélimart, un de Charles V dauphin de Viennois et 8 de Jeanne (dont malheureusement la ponctuation n'est pas donnée; néanmoins, il est indiqué que 7 exemplaires avaient un lis dans la main droite et un sceptre dans la gauche; un seul avait le sceptre dans la main droite et rien dans la gauche). É. Cartier commentait (p. 213): «les autres pièces du petit trésor acquis par M. Le Camus sont intéressantes. Celles de Jeanne, reine de Sicile, comtesse de Provence et de Piémont, est inédite, ainsi que celle du Dauphiné...».

³ *Catalogue des monnaies seigneuriales françaises de la collection de M. F. P. d'A., Luçon*; et *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. F. P. d'A., Fontenay*, p. 260 n° 1205 et pl. XVIII n° 3 bis (et non 4 comme il est écrit par erreur p. 260). Son dessin donne PVCE ° I, une sorte de P et trois barres verticales. Il est reproduit en 1860 (p. 90, n° 16) légèrement modifié: deux barres verticales et une sorte de U carré.

d'É. Caron,¹ elle est trop sommaire pour être utile: elle ne donne pas la ponctuation.²

Le premier classement scientifique utilisable, même s'il ne relève pas toutes les particularités paléographiques, est celui du *Corpus nummorum italicorum* (1911, p. 223) qui servira de base à notre appendice 1. Mais le CNI appelle à tort cette monnaie un « grosso »: il s'agit en réalité, comme nous le verrons, d'un demi-gros appelé othène ou uthène, puisque le gros valait 16 deniers provençaux. Et il suppose implicitement qu'elle a été frappée à Coni, comme celles de Charles II et Robert. Cette monnaie associe les titulatures de Provence et de Piémont: *com(i)t(is)sa prov(incie) ak* [sic] *p(e)d(e)m(ontis)*. Mais, si un atelier fut installé à Coni en 1307 et a frappé sous Charles II et Robert, rien ne prouve qu'il ait été rétabli quand la reine Jeanne a récupéré la ville.

La question doit être reprise à la lumière d'un bail du 20 mars 1365 qui prévoit la frappe à Tarascon d'« othènes de Piémont, devant circuler dans ce dernier comté, valant 8 deniers ou un demi-gros, au titre de 0 deniers 6 grains et à la taille de 12 sols 8 deniers au mars d'Avignon (1 gr. 55 fort) »; et H. Rolland conclut ainsi son analyse du texte:³ « elle [cette pièce] ne devait théoriquement avoir cours qu'en Piémont, mais il est vraisemblable qu'elle a aussi circulé en Provence, si l'on tient compte de l'activité de l'atelier d'Orange à en frapper au nom du prince Raymond IV ». Cette constatation avait déjà été faite par Poey d'Avant en 1853 (loc. cit.), qui mettait aussi en parallèle « des dauphins de Vienne et un denier de Hugues de Montélimart ». Le texte latin dit:⁴ *Item fiat alia moneta argenti scilicet medii grossi qui curssu* [sic] *habeant in comitatu pedemontis et sint de liga ad nouem denarios et sex granos argenti fini et de pondere duodecim solidorum et denar. octo pro qualibet marca prouincie...* (la suite du texte donne le remède: 2 grains pour le titre, un demi-gros par marc pour le

¹ *Monnaies féodales françaises*, Paris 1882-1883, p. 226 n° 367.

² Dans les catalogues anciens, la description de cette monnaie est inutilisable parce que trop sommaire (Rollin & Feuarent, *Catalogue des monnaies royales et seigneuriales de France...*, Paris-Londres 1900, p. 135 n° 1460; J. Florange, *Collection de feu M. le Marquis de C [lappiers]*, 29 avril, 30 avril, 1er mai 1901, p. 6 n° 115; Rollin et Feuarent, *Monnaies royales et seigneuriales françaises (collection H. Meyer)*, Paris 1902 (26 mai au 14 juin), p. 119, n° 1749, carlin). Seul l'exemplaire de la collection du comte de Castellane (*M. le Comte de X...*, R. Serrure, 13 mai 1904), donne une description précise (p. 19 n° 294).

³ *Monnaies des comtes de Provence*, Paris 1956, p. 153-155 (citations p. 155).

⁴ Arch. BdR, B 210, f° 15r (le texte du bail commence au f° 14r).

poids; et le droit de seigneurage: deux gros). Les textes postérieurs, étudiés par H. Rolland, ne parlent plus de cette octhène de Piémont.¹ Nous avons vu que la reine Jeanne perd Coni en 1366 pour ne la retrouver qu'en 1373. On peut supposer qu'elle a voulu affirmer ses droits sur le comté de Piémont en battant monnaie à ce titre, mais qu'en 1365 la possession de Coni n'était pas suffisamment assurée (l'histoire le montre!) pour y rouvrir un atelier monétaire. Ce demi-gros n'a donc probablement été frappé qu'à Tarascon, à moins de supposer que son émission ait commencé quelques années plus tôt à Coni et qu'elle se soit poursuivie en Provence au moment où la possession de Coni devenait incertaine. Mais les variantes actuellement répertoriées (voir annexe 1) ne portent pratiquement que sur les abréviations et la ponctuation; la seule différence typologique concerne le lis et le sceptre tenus par la reine, ce qui ne suffit pas pour supposer deux ateliers distincts. Le nombre de ces variantes ne surprend pas rapporté au total des monnaies frappées selon les comptages d'H. Rolland: 264.500 (1740 marcs 4 onces).² Mais toutes ces monnaies proviennent-elles de la fabrication de 1365, achevée au plus tard le 8 janvier 1366, au changement de bail?³ Comme nous ne disposons pas d'archives sur la période qui va du décès de Louis de Tarente (1362) à 1365, on ne peut exclure a priori que des demi-gros de Piémont aient été frappés durant ce laps de temps. Le caractère très commun des imitations évidentes du prince d'Orange (PA 4513-4518) donne raison à Rolland pour la circulation de cette monnaie. La perte de Coni en 1366 a dû en limiter sérieusement la circulation et les débouchés en Piémont, et donc l'augmenter (ou l'imposer) en Provence. Cette circulation y était d'autant plus facile que ce demi-gros associait les titulatures de Provence et de Piémont, alors que le monnayage de Charles II et Robert à Coni n'a jamais porté la titulature de Provence. Il n'empêche qu'il s'agit d'un monnayage de Piémont destiné à affirmer la souveraineté de Jeanne sur cette terre. Ce n'est d'ailleurs pas son seul monnayage pour le Piémont: la souveraineté s'affirme pleinement par le monnayage d'or.

Bien que le CNI ne fasse pas état d'un tel monnayage et qu'H. Rolland, tout en lisant correctement les légendes, ait attribué tous les francs ou reines d'or de Jeanne à la Provence, il en existe pour le Piémont, comme l'avait pressenti É. Cartier. La frappe de ces reines d'or, imitées du franc à

¹Par exemple, le bail de mars 1368 (Rolland, p. 158) ne la prévoit pas.

²Rolland p. 155 (je n'ai pas refait les comptes).

³Rolland p. 156.

pied de Charles V prescrit en France à partir du 22 avril 1365, avait été autorisée en Provence le 28 mai 1370.¹ Leur examen mérite d'être repris dans son ensemble: le classement proposé par H. Rolland ne m'apparaît pas satisfaisant. Le seul classement typologique valide est celui qui se fonde sur les titulatures, affirmations politiques du pouvoir.

Il faut donc distinguer:

1) les frappes de Jeanne en tant que reine de Jérusalem et de Sicile, titulature générale employée à Naples, mais aussi, bien que beaucoup plus rarement au début, en Provence, comme pour les carlins posthumes au nom de Robert, certains patacs (Rolland 100 et 111, avec il est vrai les lettres PUIE dans le champ) ou florins (Rolland 87), et plus tard le monnayage d'or de Louis Ier, II et III, certaines monnaies blanches ou noires de René et tout le monnayage de Charles III. La reine d'or étant un franc de système français, aucune confusion n'était possible avec les espèces napolitaines. D'ailleurs, le CNI classe à Naples des florins provençaux, mais n'a pas cherché à annexer les francs ou reines d'or.² C'est le type à la robe longue qu'H. Rolland considère, à juste titre me semble-t-il, comme le premier frappé à Saint-Rémy du 11 juillet 1370 au 2 mars 1371, date de la dernière déli-vrance.³ C'est aussi le plus rare, ce qui semble indiquer que cette frappe en Provence d'une monnaie à titulature "napolitaine" a été très limitée.

À partir de 1372, l'atelier est transféré à Tarascon. Le bail du 24 avril 1372 qui prévoit ce transfert prescrit les types et titulatures:⁴ ... *Iohanna Ierusalem et Sicilie Regina et in principio litterarum erit una crux; ab alia uero parte erit una crux duplex, erit quoque sculptura circonferecie dicte partis uerborum istorum uidelicet prouincie et folqrii [corrigé en for-] comitissa...* La titulature des comtés de Provence et de Forcalquier est donc prévue au revers de ces monnaies. Dans les faits, nous trouvons:

- des monnaies où la titulature provençale s'ajoute à la titulature royale, mais à l'avvers (Rolland 93-94);
- des monnaies qui associent le comté de Piémont à Provence et Forcalquier: la fin de légende AK P doit se développer *ak* [graphie courante à l'é-

¹ Rolland p. 160 et n. 2; Arch. BdR B 178, f° 12r-v. Le document parle de *francos aureos* et en précise les conditions de frappe, mais ne prescrit pas de titulature.

² T. 19, Napoli, parte I, Roma 1940.

³ Arch. BdR B 211, f° 42r [= 63r].

⁴ Arch. BdR B 178, f° 94r.

poque pour *ac]* *Pedemontis* (Rolland 90, 91 et 92). Je suis tenté de mettre ce monnayage en rapport avec le retour de Coni sous la suzeraineté de Jeanne en 1373. Pas plus qu'H. Rolland, je n'ai trouvé mention de la titulature de Piémont dans les baux ultérieurs: le bail de Rosso (ou Ruffo) Jeanfilhaci fut prolongé de quatre ans le 14 juin 1375 à compter du 23 avril, avec confirmation le 18 décembre 1375.¹ Mais l'acte ne parle pas des titulatures à apposer sur les espèces. Le 8 janvier 1373, Jeanne affirmait sa volonté de reprendre le Piémont et demandait à la Provence une contribution en hommes et en argent.² On peut supposer qu'après le retour de Coni (14-15 février 1373), elle s'est empressée d'affirmer sa suzeraineté et a enjoint au maître de modifier les titulatures dans un acte aujourd'hui perdu ou à découvrir, à moins que les francs de Piémont ait été frappés dès le début de 1373 pour financer la reconquête militaire. En 1375, reconduisant le maître dans ses fonctions, Jeanne n'a pas cru bon de spécifier à nouveau les légendes à employer. Le bail de Jeanfilhaci prit fin le 24 avril 1379; l'atelier de Tarascon semble alors entrer en chômage, et les frappes monétaires du comté suspendues.³

On constate des analogies de typologie entre Rolland 90-91 et Rolland 89, Rolland 93 et Rolland 89 au revers, Rolland 93 et Rolland 92 à l'avvers. Ces deux dernières frappes pourraient avoir été simultanées en Provence, comme pour le demi-gros de 1365. Mais seule une analyse du poids et du titre des monnaies permettra d'établir leur chronologie relative, tant pour le domaine provençal que pour le domaine piémontais, car il faut bien considérer juridiquement comme piémontaises les reines à légende ... AK P, même si elles ont été frappées en Provence et y ont circulé (annexe 2).

L'étude du monnayage piémontais des comtes de Provence nous a permis de faire revivre ce qui fut l'un des rêves politiques de la première Maison d'Anjou, moins connu que le rêve napolitain, mais qui touche peut-être de plus près les provençaux: celui d'unir les peuples cisalpins et transalpins en abolissant la frontière naturelle des Alpes. Mais un autre prince faisait depuis longtemps le même rêve: le comte de Savoie. Et c'est lui qui le réalisera. Il n'en reste pas moins qu'on parle encore provençal dans le haut Val de Stura.

Jean-Louis CHARLET

¹ Arch. BdR B 178, f° 106r (plutôt que 323)-107v.

² Monti 1930, p. 242 n. 6.

³ Rolland, p. 167-168.

Annexe 1 Les demi-gros ou osthènes de Piémont*

- A ° I ° IHR ° € T ° S [JCL' REG ° °
La reine couronnée, assise de face sur un siège à têtes de lion, un sceptre dans la main droite. Grénetis.
COM TS ° PV CE [AK] PDM
Croix vidée et patée coupant la légende et cantonnée de quatre lis. Grénetis.
Rolland 96b = CNI 1 (pl. XIX, 16) 1,48 g.
Un exemplaire dans le trésor de Laroche (23-2-1841)
- B Même type, sauf que la reine tient un lis dans la main droite et un sceptre fleurdelisé dans la gauche.
- 1 ° I ° IHR ° € T ° ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE ° AK PDM
Cabinet de Marseille, Laugier 89<a> 1,35 g.
- 2 ° ° I ° IHR ° ET x x SICL' ° REG °
Revers de B 1
Rolland 96c = CNI 2 1,43 et 1,58 g.
- 3 Comme B 2, sauf € T à l'avvers et PDM x
Rolland 96d = CNI 3 1,68g.; Cabinet des Médailles 2706 1,65g.; et ? (plutôt que B ??) 2707 1,40 g. L'exemplaire publié par Carpentin RN 1860, pl. X, 9 est sans doute de ce type.
- 4 ° I ° IHR ° € T ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE ° AK PDM x
Coll. Castellane (vente Serrure 13 mai 1904, 294) = ? Rolland 96 = PA 4020 pl. XC, 16.
- 5 Comme B 3, sauf PDM °
Rolland 96e = CNI 4 1,51 g.
- 6 ° ° I ° IHR ° E ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE [AK] PDM °
Rolland 96a = CNI 6 1,48 g.
- 7 Comme B 3, sauf petit trèfle (proche de x !) après PDM
Rolland 96f = CNI 5 1,31 g.; Cabinet des Médailles R 965/1075 1,35 g.; Cabinet de Marseille, Laugier 89 1,29 g.; J.L.C. 1,53 g.
- 8 ° ° I ° IHR ° € ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE ° AK PDM trèfle (? plutôt que x)
Cabinet de Marseille, Laugier 89<c> 1,51 g.

* La typologie est faite à partir du CNI, de l'exemplaire de Castellane (description reproduite sans garantie d'après le catalogue de vente), des trois exemplaires du Cabinet des Médailles de la BN, des trois exemplaires du Cabinet de Marseille (tous trois achetés en 1864 pour 60 f. et répertoriés par Laugier sous la même cote; je les distingue par une lettre). Comme il a été dit plus haut, les descriptions de P.d'A. et Caron ne sont pas scientifiquement exploitables. Les 7 exemplaires du trésor de Laroche de type B ne peuvent être classés car leur possesseur n'a pas précisé le détail de leur ponctuation. Sur les exemplaires décrits d'après le seul CNI les E de l'avvers peuvent être des €. Au revers les lettres AK sont toujours liées. Le type A semble beaucoup plus rare que le type B.

Annexe 2

Les reines d'or de Piémont*

A. Rolland 90

. IOANNA . DEI . G . IHR . ET . SICL . RE

Sous un dais gothique à clochetons, la reine debout vêtue d'une jaquette fleurdelisée qui s'écarte à la ceinture et laisse voir une cotte de mailles descendant au dessous des genoux, tenant une épée et un long sceptre; champ semé de lis. Grénétis.
+ COM ET TISA rosette PROVINCIE rosette ET rosette FORCA(L)CERII [ou

FOL] rosette AK rosette P

Dans un quadrilobe, avec angles intermédiaires, entouré de huit lis, croix feuillue, percée en cœur d'une rosace pointée, la croix cantonnée de deux lis 1-4 et de deux couronnes 2-3. Grénétis.

Cabinet des Médailles 2699 (FOLCACERII et lis 2-3) 3,79 g. Trésor de la rue Vieille du Temple, 17 exemplaires (Rollin-Feuardent, fév. 1883, n°59)

B. Rolland 91. La légende commence à 9 heures

IOANNA RE . DEI . G . IHR . ET . T . SICL .

Même légende de revers (parfois FOLCACERII), couronnes 1-4

Cabinet des Médailles 2700 3,74 g.; J.L.C. 3,74 g. Trésor de la rue Vieille du Temple, 29 exemplaires (Rollin-Feuardent, février. 1883, n°60).

C. Rolland 92. La légende commence à 9 heures

IOAN . REG PRO . FOLC . IHR . ET . SICL .

+ COM ET TISA rosette PROVINCIE rosette ET rosette FOLCACERII rosette AK rosette P

Couronnes 1-4

Trésor de la rue Vieille du Temple, 5 exemplaires (Rollin-Feuardent, fév. 1883, n°64).

D. Rolland - . La légende commence à 9 heures.

IHA . IHR E . CICL . REX PROV . FOL COTISA

R/ COMETISA rosette [plutôt qu'étoile], etc.

Trésor de la rue Vieille du Temple, 3 exemplaires (Rollin-Feuardent, fév. 1883, n° 69, dont je reprends la description, hélas sommaire!, en la faisant commencer au nom du souverain).

On constate que le type A (Rolland 90) est proche du type provençal Rolland 89, sauf le vêtement de la reine, qui l'associe à la seconde émission provençale. Le type B (Rolland 91) est parallèle au type provençal représenté par le n°61 du trésor de la rue Vieille du Temple (vente Rollin-Feuardent du 15 février 1883, 6 exemplaires), non répertorié par H. Rolland. Le type C (Rolland 92) est parallèle au type provençal Rolland 93. Le type D, non répertorié par H. Rolland, est parallèle au type provençal Rolland 94.

* Description sommaire des types, sans les variantes dont la description supposerait l'examen d'un grand nombre d'exemplaires, ce que je n'ai pas encore pu faire. Il est regrettable que le trésor de la rue Vieille du Temple n'ait pas fait l'objet d'une publication scientifique et qu'H. Rolland n'y ait pas porté suffisamment d'attention: comme je le suggère ci-dessus, tout le classement des reines d'or de Jeanne est à reprendre.

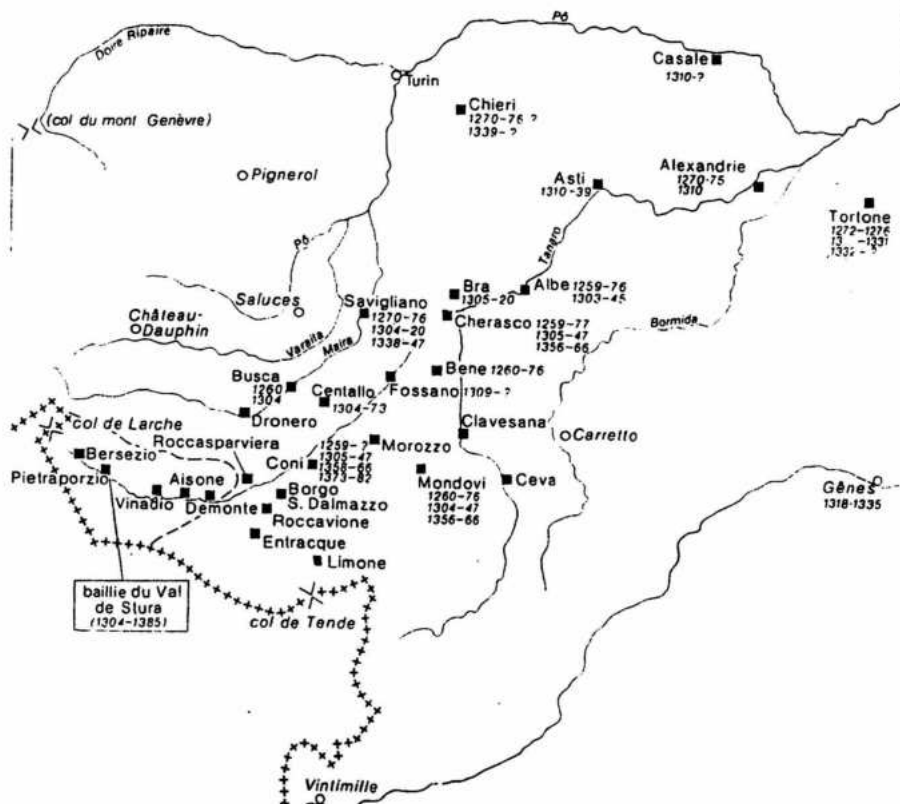
Annexe 3
Carte du comté de Piémont provençal
(Atlas historique, carte 58)

LE «COMTÉ DE PIÉMONT» DE LA MAISON D'ANJOU (1260-1381)

+++ limite du comté de Provence et de ses annexes

■ localité du Piémont sous seigneurie angevine

--- limite de la baillie du Val de Stura



LA FOIRE DE BEAUCAIRE : SES CURIEUSES MONNAIES DE NÉCESSITÉ ET SES FAUSSES MONNAIES

Il n'y a point en France de commerce plus utile ny plus agréable que celui qui se fait tous les ans à Beaucaire, à la fête de la Magdeleine. Cette ville est dans le Languedoc située sur le Rhône, vis à vis de Tarascon. Dans le temps de la foire, on y voit arriver une abondance infinie de marchandises précieuses par la commodité du fleuve. Non seulement les François y en apportent des provinces les plus reculées du Royaume, mais aussi des Affriquains, des Grecs & des peuples d'Asie. Rien n'est plus beau que la diversité des étrangers, & lors que la paix favorise le négoce, on peut dire que Beaucaire est un lieu plein de richesses immenses.

(extrait de: *La Foire de Beaucaire, nouvelle historique & galante*, anonyme, Amsterdam 1709. Archives privées de l'auteur).

Aux numéros 254 et 255 de l'ouvrage de Jean-Henri Hoffmann¹ sont décrites parmi les monnaies de cuivre de Louis XIV une pièce de trente sols et une autre de quinze sols. La première est accompagnée du commentaire ci-après: «Cette pièce, ainsi que la suivante, sont des monnaies particulières frappées pour la foire de Beaucaire. La seconde a été publiée par Bessy-Jourmet², d'après un exemplaire appartenant alors au marquis de Lagoy. Les légendes sont limées. Il paraît qu'après le remboursement elles ont été annulées».

Les légendes évoquées par Hoffmann sont seulement celles du revers de ces pièces. Leur avers est en effet le même que celui des pièces d'argent de 30 et 15 sols de Louis XIV au buste dit "juvénile". Sur le revers des pièces de cuivre, l'écusson de France couronné et la légende SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM ont été remplacés par une légende linéaire. Hoffmann la lit ainsi: «MARCEL A FAIT · LA MARQVE · BONNE · PANDANT · LA · FOIRE · EN · MARCHANDISE · POUR · 30 · S en sept lignes». Ces pièces de cuivre ne montrent pas de millésime.

Ciani³ reprend textuellement cette description en sept lignes, accompagnée de la simple mention «monnaie de nécessité frappée pour la foire de Beaucaire, annulée après remboursement».

¹ *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, Paris 1878, p. 187 et pl. CV.

² *Essai sur les monnaies françaises du règne de Louis XIV*, Chalon-sur-Saône 1850, p. 18 n°245 et pl. XIV.

³ *Les monnaies royales françaises de Hugues Capet à Louis XVI*, Paris 1926, p. 447-448, n°2021-2022.

L'ouvrage de Victor Gadoury et Frédéric Droulers¹ ignore ces étranges "monnaies", mais ce dernier, en revanche, les répertorie dans son livre écrit en solitaire.² Évoquant - sans donner de référence bibliographique - «les récentes recherches de Bruno Collin»,³ il écrit que ces «deux curieuses monnaies que l'on pense être une sorte de jetons commerciaux de la foire de Beaucaire (Gard) en face de Tarascon, restent énigmatiques». Comme B. Collin, il substitue à la lecture «MARCEL A» celle de «FARGEON». Mais il considère que ces "monnaies" auraient été frappées à Aix vers 1663-1666, alors que B. Collin penche pour une fabrication à Montpellier en 1682. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de ces deux opinions.

Malgré les travaux de B. Collin qui constituent une importante avancée, il reste encore à résoudre trois problèmes concernant ces "pièces":

- leur libellé exact: «MARCEL A» ou «FARGEON» ?
- le lieu de leur fabrication: Aix ou Montpellier ?
- la foire elle-même: Beaucaire ou une autre ?

1) Le libellé exact: « MARCEL A » ou « FARGEON » ?

Pour les deux pièces, F. Droulers et B. Collin - ce dernier examinant seulement l'opinion de Ciani - retiennent la lecture «FARGEON» au lieu de «MARCEL A».

Hoffmann se référait pour la pièce de 15 sols à l'exemplaire de la collection Penchaud (anc. coll. Lagoy, ex. publié par Bessy-Journet) et, pour celle de 30 sols, à ceux du Cabinet des Médailles et de la collection Jean du Lac. En fait, il s'était contenté de reprendre l'opinion de Bessy-Journet sans en faire l'examen critique. Ce dernier avait cru lire «MARCEL A» sur la pièce de 15 sols du marquis de Lagoy dont la première des six lignes avait été limée. Il se demandait en outre s'il s'agissait de la foire de Beaucaire ou de celle de Saint-Germain.

Bessy-Journet ne connaissait que la pièce de 15 sols et était resté prudent tant vis-à-vis de ce qu'il avait cru lire que de la détermination de la foire. Hoffmann reprit sa lecture telle quelle, l'étendit à la pièce de 30 sols sans préciser s'il l'avait vue et retint la foire de Beaucaire. Ciani transforma ensuite le tout en certitudes affirmées sans nuance. Une hypothèse de départ, assez incertaine, se trouva ainsi au bout de quelques décennies transformée en affirmations définitives par des gens qui n'avaient peut-être pas vu toutes les monnaies dont ils parlaient. C'est ainsi que se forment malheureusement parfois certaines "vérités" (?) numismatiques. Et l'on voit

¹ *Monnaies françaises 1610-1792*, Monaco 1978, 2ème éd. (V. Gadoury seul), Monaco 1987.

² *Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI*, Paris 1987, p. 667-668, n° MN 1 et MN 2.

³ *L'atelier monétaire royal de Montpellier et la circulation monétaire en Languedoc de Louis XIII à la Révolution*, Nîmes 1986. Cet ouvrage est essentiel.

encore quelquefois aujourd'hui des catalogues recopier des erreurs importantes d'ouvrages anciens.

La chance m'a été donnée de pouvoir étudier cinq exemplaires différents de la pièce de 15 sols et d'en posséder la photographie.¹ Trois d'entre eux montrent la légende « FARGEON » :

- collection Couturier, vente aux enchères Page/Ciani, Paris 7-10 avril 1930, n°649 et planche VIII;
- vente aux enchères G. Plumier, Versailles 9 mai 1976, n° 55;
- Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale (Paris), qui n'est donc pas une pièce de 30 sols comme l'a cru Hoffmann.

Les deux autres ont la première ligne rayée :

- collection Montalent, vente aux enchères J. Vinchon, Paris 12-13 décembre 1977, n°367;
- vente aux enchères Poinson, Baudrey, Pesce et Barthold n°3, Lyon 17-19 octobre 1982, n°1083.

Comme F. Droulers et B. Collin, je retiens pour la pièce de 15 sols la légende «FARGEON...». La légende «MARCEL A» doit être définitivement abandonnée.

Mais les choses sont plus complexes pour la pièce de 30 sols. Hoffmann, Ciani, B. Collin et F. Droulers ont déduit de la pièce de 15 sols que, la valeur mise à part, celle de 30 sols devait comporter une légende identique. Cette déduction me paraît beaucoup trop hâtive.

Les deux exemplaires différents, avec photographie, que j'ai pu retrouver montrent malheureusement une légende entièrement rayée :

- collection Montalent, vente J. Vinchon précitée, n°366;
- 23^e vente sur offres C. Burgan, Paris octobre 1990, n°485.

Toutefois, en examinant très attentivement ces exemplaires, on s'aperçoit que le nombre des lignes rayées n'est pas de *sept* mais de *neuf*. En outre, on peut lire sur l'exemplaire Montalent: AP à la deuxième ligne, ET à la troisième, enfin NDISÉ à la septième.

L'exemplaire de la collection Henri Meyer (vente aux enchères Rollin et Feuadent, Paris 26 mai-14 juin 1902, n°1171) n'est pas photographié. Sa description est trop vague pour pouvoir être utilisable. En revanche, le premier des deux exemplaires de la collection J. du Lac (vente aux enchères Rollin et Feuadent, 2^{ème} partie, 6-11 juin 1910, n°990 et 991) est décrit avec la légende suivante :

«DE MONTP. FAIT LA MARQVE BONNE PANDANT LA FOIRE EN MARCHANDISE POVR 30 s en neuf lignes dont les trois premières sont effacées (Hoffm. 254 cite cet exemplaire)».

Si cette description est exacte, comme il y a lieu de le penser, il n'est pas possible qu'Hoffmann se soit référé à cette pièce pour la rédaction du

¹ Je n'ai pas retenu l'exemplaire de la collection P. Bordeaux (vente aux enchères Feuadent, deuxième partie, Paris 28-30 novembre 1927, n°1292), car il n'est ni décrit ni photographié.

descriptif de son n°254; c'est sans doute à la seconde (n°991 ci-dessus) - qui était entièrement effacée - qu'il a eu affaire. Hoffmann toutefois répara cette lacune dans une mention à la page 211 de son ouvrage précité. Il y écrit en effet à propos de l'atelier de Montpellier: «Monnaies de confiance fr. sous Louis XIV (n° 254 et 255). M. du Lac vient d'en trouver une variété portant la légende: [LE] SAGE APOTIQAIRE ET PARFVMEVR DE MONTP. FAIT LA MARQVE BONNE PANDANT LA FOIRE EN MARCHANDISE POVR 30 s, en 9 lignes, dont les trois premières sont limées».

Il est regrettable que cette information essentielle soit restée ignorée jusqu'à ce jour, notamment de Ciani, F. Droulers et B. Collin. Elle apporte en effet la réponse aux interrogations concernant le libellé de la pièce de 30 sols. Elle est cohérente avec les fragments de légende visible sur l'exemplaire Montalent.

Pour ma part, compte tenu des informations qui précèdent, je retiens après recoupements pour la pièce de 30 sols la légende: LE SAGE APOTIQAIRE ET PARFVMEVR DE MONTP(ELLIER) FAIT LA MARQVE etc. Cette légende me paraît en effet la plus plausible, car le nombre de lignes (neuf) figurant sur les pièces de 30 sols interdit qu'on y transpose, telle quelle, la légende des pièces de 15 sols qui ne comporte que sept lignes.

2) Le lieu de fabrication: Aix ou Montpellier ?

F. Droulers récuse le choix de B. Collin en faveur de Montpellier avec fabrication en 1682. Mais il ne justifie pas son choix en faveur d'Aix. Il estime seulement que, si ces pièces de 30 et 15 sols de cuivre avaient été frappées à Montpellier en 1682, elles l'auraient été au «type du Parlement». Il en déduit qu'elles ont plutôt été frappées à Aix en 1663-1666, période où le portrait du roi inscrit sur les monnaies était celui dit «au buste juvénile».

B. Collin, en revanche, avance en faveur de Montpellier et la date de 1682 pour la fabrication trois raisons qui nous paraissent pleinement valables:

- il a découvert (ouv. cit., p. 162) un document (source non précisée) faisant état de l'existence d'un «directeur de la fabrique de cuivre, Antoine Bonnier, qui utilise six ouvriers nouvellement attachés à la Monnoye» de Montpellier en 1682. Or, à cette date, la Monnaie de Montpellier est officiellement fermée et, par ailleurs, aucune espèce de cuivre n'est frappée en France. L'existence d'une fabrique insolite de monnaies de cuivre peut en revanche s'expliquer par la frappe d'espèces de substitution telles que les pièces de 30 et 15 sols de cuivre qui nous intéressent;

- il indique (ibid., p. 213) qu'en 1668 un maître apothicaire juré et parfumeur de Montpellier, Jean Fargeon, publia un catalogue de vente de

ses marchandises et qu'on retrouve ce personnage à la foire de Beaucaire vers 1685 (source non précisée également);

- enfin, il considère que l'on a utilisé des coins ayant servi à la frappe d'espèces régulières après la période d'utilisation officielle de ceux-ci, c'est-à-dire pas avant 1679.

Nous partageons totalement le sentiment de B. Collin. Tous les indices qu'il a relevés sont concordants et sa démonstration est cohérente. En revanche, F. Droulers se trompe quand il veut dater les pièces de 30 et 15 sols de cuivre par le portrait du roi qui y figure.

L'examen des pièces de 30 et de 15 sols de cuivre, à partir des sept exemplaires dont nous avons disposé, montre que pour les pièces de 30 sols on utilisa des coins en usage à Montpellier de 1666 à 1668 et pour celles de 15 sols des coins en usage à Aix de 1665 à 1670. Les pièces de cuivre furent frappées avec des *coins usagés*, ce qui prouve que leur fabrication fut *postérieure* à celle des pièces d'argent correspondantes. Il est donc impossible qu'elles aient pu être frappées dès 1663 comme le laisse supposer F. Droulers (entre 1663 et 1666). D'ailleurs, les coins de l'atelier de Montpellier n'y furent livrés qu'en 1666.¹

En ce qui concerne l'interprétation du portrait figurant sur les pièces de 30 et 15 sols de cuivre, F. Droulers commet un contresens. Il était totalement exclu d'utiliser pour la fabrication de monnaies de nécessité des coins qui, par ailleurs, servaient au même moment à la frappe des espèces officielles. Il n'y a jamais de concomitance d'ailleurs entre les émissions de nécessité et les émissions officielles: *les unes excluent les autres*. On ne frappe ainsi des monnaies de nécessité que lorsque la frappe des espèces officielles s'avère impossible. En revanche, l'expérience montre que, lorsqu'il est fait appel à des coins officiels pour frapper hors des conditions régulières, on prend de préférence des coins anciens qui ne servaient plus.²

C'est pourquoi, écrire que si les pièces de 30 et 15 sols de cuivre avaient été frappées en 1682 elles auraient été « au type du Parlement » va exactement à l'encontre de la réalité. En 1682, l'atelier d'Aix est en activité et les pièces d'argent qui y sont frappées montrent le portrait de Louis XIV dit « à la cravate »; les poinçons d'effigie avaient été fournis par le graveur général en 1679. L'atelier de Montpellier est en chômage depuis mai 1680, mais il vient de travailler avec des poinçons identiques: comme il est susceptible de reprendre son activité d'un moment à l'autre, ces poinçons sont rangés en attente d'utilisation. Les coins au portrait dit « à la cravate » entreposés à Aix et à Montpellier en 1682 sont donc en cours d'utilisation ou susceptibles de l'être à nouveau: *ils ne sont pas disponibles pour frapper des monnaies de nécessité*. En revanche, les anciens coins qui ont servi

¹ Selon F. Droulers, *Encyclopédie pratique d'histoire numismatique et monétaire royale*, tome II, Pornic 1992, p. 67, l'atelier de Montpellier commença à travailler en mai 1666.

² D'où la reprise parfois de certaines effigies devenues anachroniques.

dans les années 1660 et qui ont échappé à la destruction peuvent être éventuellement réutilisés pour une telle fabrication.

Il est ainsi tout à fait logique d'avoir utilisé à Montpellier de tels coins anciens pour une fabrication de monnaies de nécessité effectuée en 1682.¹ D'autres éléments plaident également en faveur de Montpellier.

L'approvisionnement en numéraire de la foire de Beaucaire était assuré par les ateliers de Villeneuve-Saint-André-les-Avignon, Aix-en-Provence et Montpellier dont dépendaient un certain nombre de bureaux de change.² Mais la Monnaie de Villeneuve fut fermée à titre définitif en 1662 et celle de Montpellier, après avoir rouvert en 1679, fut à nouveau fermée le 18 mai 1680.³

À ce moment, son contregarde Jean Silvecane, qui exerçait parallèlement l'une des deux charges de changeur existantes à Montpellier, réussit à obtenir la deuxième charge. Ces charges étaient importantes, car le change de Montpellier jouait le rôle de "bureau centralisateur" vis-à-vis de tous les autres changeurs installés dans le ressort de la Monnaie de Montpellier. Une autre raison de leur importance était que les changeurs de Montpellier et d'Aix-en-Provence avaient l'exclusivité de la foire de Beaucaire.

Selon B. Collin, Silvecane s'installe alors dans les pièces de l'atelier, qui est fermé, et y pratique le change. Le régisseur général des monnaies de France, Pierre Rousseau, « est obligé d'intervenir afin de lui faire rendre au juge-garde les clefs des armoires contenant les minutes du greffe, ainsi que celles de la fonderie et du moulin, dont il s'est indûment emparé ». En 1687, les juges-gardes l'accusèrent « de faire du commerce illicite de matières avec les orfèvres, détournant ainsi à son profit une partie des métaux destinés à l'atelier ».

Ces informations recoupent parfaitement les précédentes. Pendant plusieurs années, le contregarde changeur Silvecane, exerçant le monopole du change à Montpellier, disposa des locaux de la Monnaie, de la *fonderie* et du *moulin* (c'est-à-dire de l'*outillage permettant la frappe*). Il est vraisemblable que c'est lui qui autorisa Bonnier à faire fonctionner une fabrique de cuivre en 1682. Ce personnage, apparemment peu scrupuleux, a pu, moyennant une commission naturellement, rendre service à Le Sage et à Fargeon qui manquaient de numéraire pour la foire de 1682 en raison justement de la fermeture de l'atelier intervenue en mai 1680.

Un événement qui se produisit à la même époque conforte cette hypothèse. Le 23 juillet 1682, c'est-à-dire le lendemain même de

¹ L'utilisation de coins "au buste juvénile" plaide ainsi pour une fabrication *après abandon* de ce buste et non pendant sa période d'usage.

² Ces ateliers avaient pour différents respectifs les lettres R, & et N.

³ F. Droulers, *Encyclopédie pratique...* (ouv. cit.), p. 67 et B. Collin (ouv. cit.), p. 117. Les informations qui suivent sont essentiellement extraites de ce dernier ouvrage (notamment p. 160 et suiv.).

l'ouverture de la foire de Beaucaire, la Cour des Monnaies de Paris rend un arrêt à l'encontre de particuliers qui pratiquent illégalement le change au lieu et place des changeurs officiels.¹ Il s'agit notamment de Juifs résidant habituellement en Avignon, dans le Comtat Venaissin et en principauté d'Orange. Faute de changeurs en nombre suffisant dans la province de Languedoc, ils récupèrent auprès des habitants des espèces décriées et des matières non monnayées qu'ils font ainsi sortir du royaume pour les transporter dans ces territoires alors étrangers.

Or, les ordonnances royales prescrivaient l'interdiction de sortir du royaume les matières d'or et d'argent et les espèces décriées, ainsi que l'obligation de les porter dans les hôtels des monnaies afin qu'elles soient converties en espèces aux coins et armes du roi. Mais, comment faire en 1681-1682 quand la Monnaie de Montpellier est fermée? En échange des matières à monnayer et des espèces décriées, les Avignonnais et autres ci-dessus mentionnés fournissent des espèces étrangères avec lesquelles il est possible de payer à la foire de Beaucaire. Les changeurs du Languedoc, y compris Silvecane à Montpellier, ne peuvent fournir d'espèces françaises puisqu'à ce moment la Monnaie de Montpellier n'en fabrique pas. Le phénomène de change parallèle que dénonce la Cour des Monnaies et qu'elle s'efforce de réprimer est en fait moins dû à l'insuffisance du nombre des changeurs qu'à celle du numéraire.

Tout concourt ainsi à retenir que les pièces de 30 et 15 sols de cuivre, aux noms de Le Sage et de Fargeon, furent très vraisemblablement frappées vers 1682 (peut-être dès 1681, peut-être encore en 1683) dans la Monnaie alors officiellement fermée de Montpellier. Celle-ci, comme on l'a vu plus haut, était alors occupée par le contregarde changeur Silvecane, changeur privilégié de la foire de Beaucaire, et il y fonctionnait une fabrique de cuivre sous la direction d'A. Bonnier *qui ne pouvait frapper que des espèces non régulières puisqu'il n'existait pas d'espèces régulières de cuivre à ce moment en France*.

On peut d'ailleurs se demander si Le Sage et Fargeon ne sont pas une seule et même personne. Ainsi, en 1727, un certain *Le Sage Fargeon* est commis par arrêt du Conseil du roi à la charge de substitut général, charge qu'il abandonne en 1732 pour devenir juge-garde de la Monnaie.² Le nom de Fargeon se retrouve d'ailleurs fréquemment à la Monnaie de Montpellier aux XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Fargeon Paul (1^{er}) est reçu ouvrier le 7 décembre 1584 et maître-monnayeur le 13 mai 1586. Fargeon Paul (II) est accueilli recuiton le 23 mars 1633. Jean Fargeon, fils du précédent, docteur et avocat, est reçu ouvrier le 21 février 1681 et maître-monnayeur en 1682. Ce fait est particulièrement intéressant à noter. En

¹ Arch. nat., Z 1 b 417.

² B. Collin, *ouv. cit.*, p. 131 et 140. Les Fargeon, dont les noms suivent, sont cités à la p. 422.

effet, la réception d'ouvriers et de maîtres-monnayeurs à un moment où l'atelier est officiellement fermé et ne frappe pas de monnaies signifie soit qu'on envisage une reprise d'activité, soit qu'on s'y livre à la fabrication d'objets monétiformes autres que des monnaies: jetons, médailles et, pourquoi pas, espèces de nécessité ?

Si le parfumeur et apothicaire Fargeon avait des relations familiales à la Monnaie de Montpellier à cette époque, il lui était alors possible, avec l'accord intéressé de Silvecane, d'y faire battre des monnaies de nécessité en vue de la foire de Beaucaire faute de pouvoir faire frapper des espèces officielles.

Quant à Le Sage, ou bien il s'agit d'un confrère de Fargeon, avec lequel ce dernier est peut-être apparenté, ou bien il s'agit d'un seul et même personnage s'appelant alors *Le Sage Fargeon* comme celui de 1727.

3) La foire elle-même: Beaucaire ou une autre?

La mention «FOIRE» figurant au revers des pièces de 30 et 15 sols de cuivre prouve que celles-ci ont été frappées pour les besoins d'une grande foire. On a vu plus haut que Bessy-Journet hésitait entre la foire de Beaucaire et celle de Saint-Germain. Toutefois, l'évocation des noms montpelliérains de Le Sage et Fargeon, la référence à Montpellier sur la pièce de 30 sols, l'existence de la fabrique de cuivre à Montpellier en 1682, enfin l'utilisation de coins en provenance des ateliers de Montpellier et d'Aix sont des éléments conduisant à retenir sans hésitation la foire de Beaucaire plutôt que celle de Saint-Germain.

On sait de surcroît, de source sûre, que le besoin en numéraire était considérable à la foire de Beaucaire en raison de l'importance de cette manifestation. Ainsi, en 1697, l'intendant du Languedoc Nicolas de Lamoignon de Basville écrit dans son *Mémoire sur la province de Languedoc*¹ que la foire de Beaucaire « est sans doute la plus grande et la plus renommée du royaume », et il évoque les problèmes de change posés par cette foire en raison de l'exigence d'un numéraire abondant. Ainsi, les espèces françaises étant insuffisantes, Basville propose de donner libre cours aux piastres étrangères en provenance d'Espagne et d'Italie notamment. Le roi ne retiendra pas cette proposition, mais on remarquera que les réflexions de Basville concordent avec le problème des changeurs parallèles traité par la Cour des Monnaies en 1682.

L'historien de Beaucaire, Forton, fournit également d'utiles informations sur la foire de Beaucaire et son importance.² B. Collin, de son côté, en

¹ Édition critique par Françoise Moreil, *L'intendance du Languedoc à la fin du XVII^e siècle*, Paris, C.T.H.S., 1985. Voir notamment le chapitre IV, p. 223-261 consacré au commerce.

² *Nouvelles recherches pour servir à l'histoire de la ville de Beaucaire*, Avignon 1836. Voir notamment p. 24 et suiv., ainsi que la note n°3 p. 344.

décrit bien (ouv. cit., p. 318) l'ampleur. « Par le Rhône arrivent des bateaux de toutes les villes qui en sont riveraines et même, plus haut, de la Saône; les barques espagnoles et catalanes, génoises, le remontent également. Enfin, par terre, des convois arrivent de toutes parts. La franchise ne dure qu'une semaine, aussi les échanges sont-ils rapides car toute la marchandise doit avoir quitté la province avant la fin de l'immunité ».

Sur le change, le même écrit (p. 314): « la foire de Beaucaire apporte une telle quantité d'espèces à changer que les ateliers de Montpellier et d'Aix sont forcés d'y établir eux-mêmes des bureaux de change durant toute la durée de la foire ». Et l'auteur d'expliquer que pour obtenir les matières d'or et d'argent nécessaires à la fabrication des espèces dans la Monnaie de Montpellier, le directeur est parfois obligé de les acheter au-dessus du tarif, compte tenu notamment de la concurrence exercée depuis le Comtat Venaissin. Ainsi le fait-il lors de la foire de Beaucaire dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle; il en résulte alors une spectaculaire hausse des échanges commerciaux à cette foire. A contrario, lorsque les espèces sont rares, le débit de la foire baisse même lorsque les marchandises de toute sorte n'y manquent pas.

Tout ce qui précède explique parfaitement que deux importants commerçants montpelliérains (ou un seul s'il s'agit du même sous l'une ou l'autre partie de son nom alternativement) aient fait frapper des monnaies de nécessité afin de pouvoir écouler leurs marchandises à la foire de Beaucaire dans la mesure où la fermeture officielle de la Monnaie de Montpellier à ce moment excluait la frappe d'espèces régulières.

La valeur inscrite sur les pièces de 30 et 15 sols de cuivre était garantie par son équivalent en marchandise sur lequel s'engageait le commerçant. La confiance pouvait être mise dans cette monnaie de nécessité non seulement en raison de l'existence de cette contrevaletur, mais aussi parce qu'elle était frappée "au coin du roi" en ce qui concerne l'effigie. Le fait que la plupart de ces monnaies parvenues jusqu'à ce jour nous soient revenues rayées apporte la preuve qu'elles furent bien acceptées et utilisées par leurs destinataires.

*

* *

Le manque de numéraire constaté à la foire de Beaucaire ne posait pas que des problèmes de change. Il constituait en outre une forte incitation au faux monnayage. Pendant une trentaine d'années, de 1690 à 1723, ce faux monnayage se trouvera grandement favorisé par la politique des *réformations* menée à la fin du règne de Louis XIV et au début de celui de Louis XV. De véritables entreprises de faux monnayage furent alors

organisées, notamment dans le Comtat Venaissin où le laxisme des administrateurs pontificaux était notoire, les intéressés étant sans doute personnellement intéressés à la fraude.

À la foire de Beaucaire, les fausses monnaies furent alors écoulées en très grand nombre. Ainsi, par exemple, selon B. Collin (ouv. cit., p. 328), on recensa à la foire de 1711 une quantité de 4.448 faux louis d'or qui y avaient été introduits. Ce nombre est considérable, car il correspond à la production annuelle d'un petit atelier monétaire certaines années. Il est révélateur, non seulement de l'ampleur de la fraude, mais aussi du volume du numéraire qui pouvait être échangé à la foire de Beaucaire en une seule semaine.

Le marché numismatique a livré depuis plusieurs décennies un certain nombre de faux louis d'or de Louis XIV, au différent de ville R, fabriqués le plus souvent entre 1690 et 1705 (dates limites de la première et de la quatrième réformation). R était le différent de l'atelier de Villeneuve, fermé comme on l'a vu plus haut en 1662. Je pense pour ma part que l'utilisation de cette lettre R était destinée à écouler plus facilement ces fausses monnaies sur le marché privilégié offert par la foire de Beaucaire et voici pourquoi.¹

Jusqu'à sa fermeture, l'atelier de Villeneuve avait approvisionné la foire de Beaucaire au même titre que Montpellier et Aix. La lettre R était donc connue de la population et, à la fin du XVII^{ème} siècle, des monnaies antérieurement frappées avec ce différent circulaient encore. La politique des réformations entraîna la réouverture de nombreux ateliers jusqu'alors fermés ou en chômage. Villeneuve ne fut pas compris dans la liste, mais le public n'était pas censé le savoir, d'autant que celui de la foire de Beaucaire accourrait de partout comme on l'a vu plus haut.

Les fausses monnaies étaient d'autant plus faciles à écouler qu'elles avaient l'apparence de vraies. L'absence du différent de ville est une chose qui se remarque. En utilisant la lettre R, on pouvait ainsi abuser facilement le public de la foire, convaincu que l'atelier de Villeneuve avait été remis en activité comme bien d'autres.

Les fausses monnaies au R furent, le plus souvent, frappées sur de vrais louis d'or provenant d'émissions antérieures. Les pièces réformées, qui se distinguaient des précédentes par un nouveau motif de revers, étaient émises pour une valeur supérieure à celle de ces monnaies antérieures. Le faussaire prenait alors son bénéfice grâce à la variation du cours des monnaies pratiqué d'une émission à une autre.

Je propose donc de considérer, jusqu'à preuve du contraire, que ces faux louis d'or au différent R, restés jusqu'à présent inexploqués, reçurent ce différent en vue d'être écoulés en priorité à la foire de Beaucaire.

¹ Cf. mon article in *Bulletin de la Société française de numismatique* (B.S.F.N.), décembre 1992, p. 456-459. On trouva aussi des faux avec la lettre M (Toulouse).

Les faux louis à la lettre R ne furent naturellement pas les seuls faux à circuler à la foire de Beaucaire et ailleurs. On en connaît d'autres. Certains avec le différent & (Aix), ce qui s'explique parfaitement puisque l'atelier d'Aix assurait, avec Villeneuve et Montpellier, l'approvisionnement en numéraire de la foire. D'autres, avec le différent N (Montpellier), explicables par les mêmes raisons; on y constate parfois la présence de marques de maîtres ou de graveurs lyonnais. D'autres encore avec le différent M de Toulouse, autre atelier languedocien, ainsi qu'avec le différent D de Lyon, ville qui était alors un centre important de faux monnayage.

Bien évidemment, tous ces faux ne furent pas fabriqués en vue des seuls besoins de la foire de Beaucaire. Mais on doit néanmoins constater que cette foire fut, à l'époque, le lieu privilégié de l'écoulement des faux louis d'or.

*

* *

Les pièces de 30 et 15 sols de cuivre de la foire de Beaucaire furent une fabrication tout à fait inhabituelle sous le règne de Louis XIV. Les monnaies de nécessité qui furent frappées à l'époque furent le plus souvent des monnaies de siège, émises par des généraux pour assurer le paiement de leurs troupes. Cependant, les transactions commerciales avec le Levant exigèrent la fabrication de monnaies spécifiques.¹ Les besoins en numéraire exigés par la foire de Beaucaire expliquent que des commerçants puissants, dont les intérêts en jeu étaient importants, aient su profiter des circonstances exceptionnelles pour faire frapper, dans un atelier monétaire officiel alors fermé, des espèces de nécessité dont ils avaient absolument besoin.

En prenant soin de préciser que leurs "monnaies" de substitution n'étaient bonnes que pendant la durée de la foire (une semaine), les montpelliérains Le Sage et Fargeon (ou Le Sage Fargeon) se mettaient, pensaient-ils, à l'abri des poursuites éventuelles. La rayure du nom, après remboursement à la fin de la foire, enlevait toute possibilité non seulement de faire circuler ces monnaies temporaires après la foire, mais également d'en retrouver les auteurs de la fabrication. C'était préférable pour eux, car l'utilisation de coins à l'effigie et au nom du roi, même devenus périmés, était passible de graves sanctions en cas d'identification des coupables. Les pièces de 30 et 15 sols de cuivre furent sans doute rapidement refondues, la

¹ Pièces de cinq sols de la principauté de Dombes, pièces de cinq sols particulières de Monaco; ces espèces remplacèrent les pièces françaises de cinq sols.

Monnaie de Montpellier ayant d'ailleurs eu besoin de cuivre pour frapper des liards à partir de 1693.

Au Canada, on se servit de "monnaie de carte" à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle pour pallier l'insuffisance du numéraire métallique.¹ Les chefs militaires, Toiras à Casal en 1630, Turenne à Saint-Venant en 1657, Mélac à Landau en 1702, Boufflers à Lille en 1708, Surville à Tournai en 1709, Goesbriand à Aire-sur-la-Lys en 1710 etc., firent fondre leur vaisselle d'argent, voire des canons éclatés, pour frapper ou poinçonner de la monnaie de nécessité leur permettant de payer leurs troupes.² Pourquoi des marchands influents auraient-ils laissé compromettre leurs affaires à la foire de Beaucaire par insuffisance de numéraire, alors qu'ils avaient la possibilité de faire battre de la monnaie de nécessité grâce à la situation particulière de la Monnaie de Montpellier à ce moment?

Émission illégale. Soit. Mais ce n'est pas la première à Montpellier au XVII^e siècle. Déjà, sous le règne de Louis XIII, le duc de Rohan, pressé par la nécessité, n'avait pas hésité à faire frapper - illégalement - des espèces régulières au nom et armes du roi entre 1622 et 1629 lors de la révolte protestante: une partie de ces monnaies fut frappée à Montpellier et à Nîmes, les autres à Marans, La Rochelle et Montauban.³ L'émission irrégulière de 1682 pour la foire de Beaucaire avait ainsi déjà eu un précédent local.

Un siècle plus tard, dès les débuts de la Révolution, lorsque le numéraire métallique viendra à manquer à nouveau, on assistera à une floraison de monnaies de nécessité, monnaies de "confiance" émises par des marchands, telles que les "monnerons" et autres. Les pièces de 30 et 15 sols de la foire de Beaucaire en furent en quelque sorte les précurseurs.

Quant aux fausses monnaies au R de Villeneuve, la nécessité en explique également la fabrication, mais aussi la facilité de pouvoir pratiquer la fraude grâce à la foire. Elles furent certainement beaucoup plus préjudiciables au public que les quelques centaines⁴ d'exemplaires de pièces de 30 et de 15 sols qui furent frappées au nom de Le Sage et de Fargeon.

Christian CHARLET

¹ Cf. les ouvrages d'E. Zay, *Histoire monétaire des colonies françaises*, Paris 1892, p. 125 et suiv., et de J. Mazard, *Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'Union française*, Paris 1953, p. 15.

² Voir la description de ces différentes monnaies dans l'ouvrage du lieutenant-colonel Prosper Mailliet, *Catalogue descriptif des monnaies obsidionales et de nécessité*, Bruxelles 1870.

³ Cf. mon étude in *Cahiers numismatiques*, n° 124, juin 1995 (à paraître).

⁴ On ne dispose d'aucune information concernant le volume de cette fabrication, mais il est vraisemblable qu'elle ne dépassa pas quelques centaines d'exemplaires.



Table des matières

Le mot du Président, Michel GOURILLON	p. 3
Le mot du responsable des <i>Annales</i> , Jean-Louis CHARLET	p. 4
Le métal des monnaies gauloises d'Armorique par Claude SALICIS	p. 5-10
Carte des peuples gaulois d'Armorique	p. 10
Basile I (867-886) par Paul DELORME	p. 11-22
La dynastie macédonienne (867-1055)	p. 19
Planches 1 à 3	p. 20-22
La reine Jeanne et son monnayage pour le comté de Piémont par Jean-Louis CHARLET	p. 23-34
Le comté de Piémont provençal	p. 34
La foire de Beaucaire: ses curieuses monnaies de nécessité et ses fausses monnaies par Christian CHARLET	p. 35-47
Planche	p. 47
Table des matières	p. 48